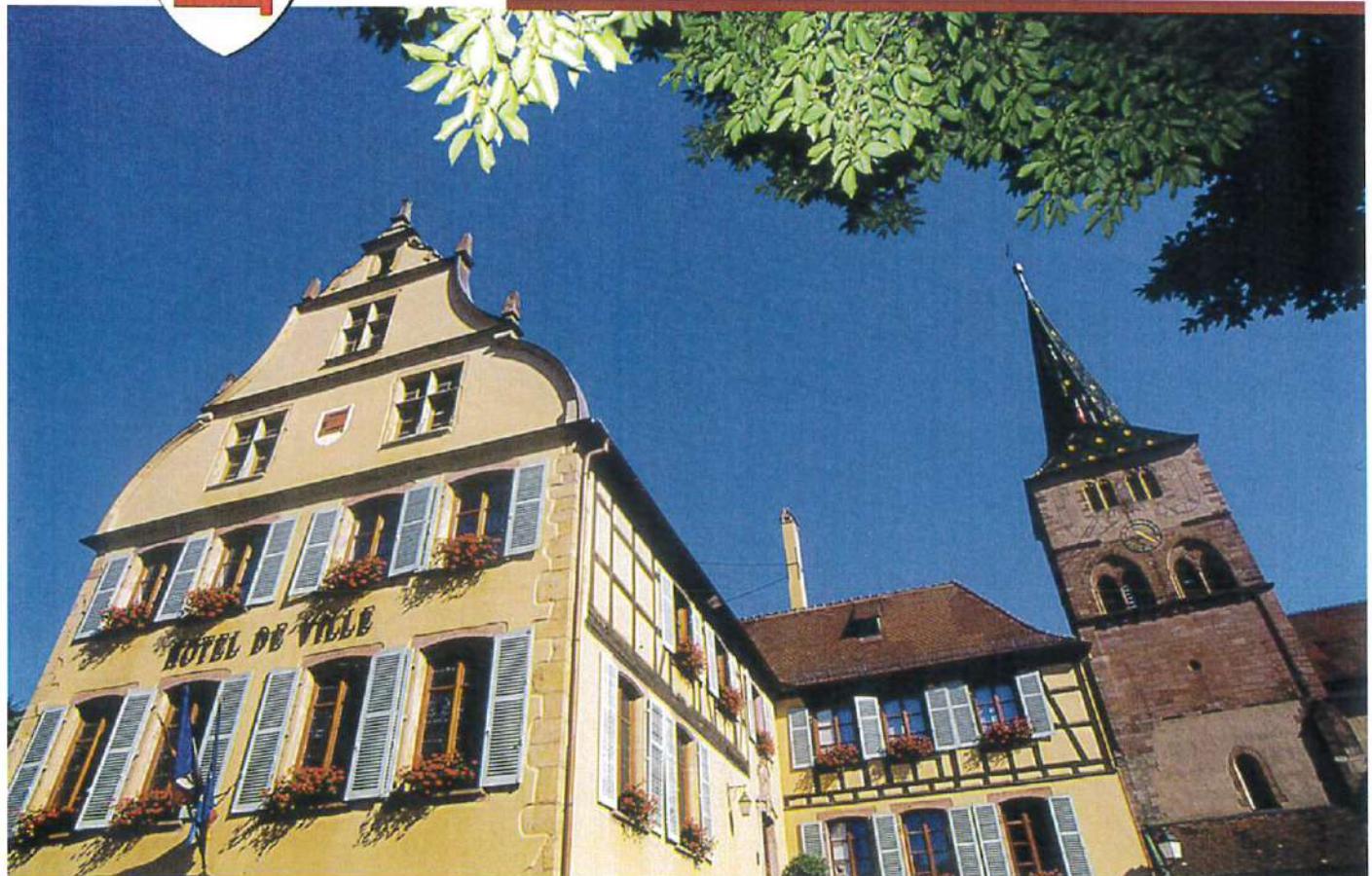




Conseil Municipal



Procès-verbal du 12 février 2026

*Diffusé le 16 février 2026
Affiché le 16 février 2026
Reçu à la Préfecture le 13 février 2026*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 février 2026 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 5 février 2026.

Présents(es) : 23

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Gérard	GLENAT	Conseiller(ère) Municipal(e)
Michèle	HAUGER	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Jacques	GEISMAR	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Eric	KUNEDEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«

Procurations : 4

Christelle ANGSTHELM à Fabienne SCHIELE
Camille ANNEHEIM à Daniel SCHOEPFF
Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL
Claudia RENEL à Jean-Marc WECKNER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- 3 - Communications
- 4 - Débat d'orientation budgétaire
- 5 - Approbation du Contrat de mixité sociale 2026-2028 de la Ville de Turckheim
- 6 - Renouvellement de la concession de passage d'une conduite d'alimentation en eau potable du SIVOM des Trois-Epis sur une parcelle communale
- 7 - Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026
- 8 - Divers

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal, le maire peut soumettre au conseil municipal des points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qui seront ajoutés à l'examen du conseil municipal du jour, après accord de la majorité absolue de ses membres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point 8 suivant à l'ordre du jour :

Renouvellement d'une concession de passage d'une canalisation d'eaux usées du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble sur des parcelles communales

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point.

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,
Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ DESIGNE, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Déliberation certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13.février.2026
et de la transmission en Préfecture le 13.février.2026..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 février.2026.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2025 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 14 novembre 2025 au 31 janvier 2026 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Marché de travaux d'abattage et de débardage en forêt communale pour l'année 2026 : - Lot 1 – débardage - abattage et création de piste de débardage : 63 804 € HT attribué à JM BOIS - Lot 2 – sécurisation mécanisée de la RD 11 : 21 800 € HT attribué à ETA BARTH SCHNEIDER	Art. L. 2122-22-1°	14/01/2026
Marché relatif à la création de passerelles sur la Fecht et le Logelbach attribué à l'entreprise GIAMBERINI GUY SAS pour un montant de 444 210 € HT	Art. L. 2122-22-1°	15/12/2025
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 10 022,72 € suite aux dommages causés par un véhicule sur un garde-corps Place de la République (Montant du sinistre : 10 320 € HT)	Art. L. 2122-22-6°	12/12/2025
Délivrance d'une concession temporaire d'une case funéraire au columbarium d'une durée de 30 ans à Mme Fabienne ALLETTO – 68000 COLMAR	Art. L. 2122-22-8°	19/11/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Dominique LIHRMANN – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	14/11/2025
Délivrance d'une concession temporaire d'une case funéraire au columbarium d'une durée de 15 ans à Mme Marie José SPINOSA – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	19/11/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Sylviane PANETTA – 68124 LOGELBACH	Art. L. 2122-22-8°	21/01/2026

Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Berthe BARMES – 68230 TURCKHEIM	Art. L. 2122-22-8°	02/01/2026
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Josiane ABINAL – 68230 ZIMMERBACH	Art. L. 2122-22-8°	20/01/2026

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par **27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,
Michel LIHIRMANN et Claudia RENEL),**
0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13.février.2026
et de la transmission en Préfecture le .13.février.2026.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13.février.2026....

Benoit SCHLUSSEL
Maire



POINT 4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 (7.10.2)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe ») a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire. Elle en a notamment précisé les contours, en indiquant que ce rapport doit aborder les orientations budgétaires de l'exercice concerné, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire par l'exécutif de la collectivité aux membres de l'assemblée délibérante constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, car c'est sur la base de ce rapport que se tiendra le débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire, au-delà de son caractère obligatoire, doit permettre à l'ensemble des élus d'échanger autour des grands projets de la Ville. Il éclaire l'assemblée municipale sur les axes prioritaires de l'exercice 2026, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville de Turckheim d'autre part.

Le document d'orientation budgétaire s'articule autour de 4 points principaux :

- Le contexte économique et financier général et les incidences de la loi de Finances pour 2026 pour les collectivités locales ;
- La situation financière de la Ville, dont la structure et la gestion de la dette ;
- Les orientations budgétaires pour 2026 et notamment le programme d'investissement ;
- Les objectifs pluriannuels en section d'investissement.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL ET LES INCIDENCES DES LOIS DE FINANCES POUR 2026 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES :

A) Le contexte international

Cette année encore la croissance mondiale a fait preuve d'une résilience remarquable, et elle devrait continuer, en restant à 3,3 % en 2026 (identique à 2025), à une prévision de 3,2 % en 2027 (projections du Fonds Monétaire International). Face à des vents contraires tels que la hausse des taux de droits de douane effectifs qui va se répercuter progressivement sur l'économie, et peser ainsi sur l'investissement et sur les échanges, avec la persistance des incertitudes géopolitiques. La hausse des investissements liés aux nouvelles technologies, comme l'Intelligence Artificielle,

ainsi que le soutien budgétaire et monétaire des pouvoirs publics, ont compensé ces effets négatifs sur la croissance économique.

Le différend entre la Chine et les États-Unis portant notamment sur les contrôles appliqués aux exportations de semiconducteurs et de terres rares a rapidement fait place à une trêve consistant en une réduction des droits de douane bilatéraux jusqu'en novembre 2026 et une suspension des restrictions à l'exportation. Les États-Unis ont également levé, pour tous les pays, leurs droits de douane sur quelques produits agricoles, ce qui a contrebalancé la hausse des droits sur d'autres secteurs.

Dans les pays avancés, la croissance devrait atteindre 1,8 % en 2026 et 1,7 % en 2027.

Aux États-Unis, l'économie devrait connaître une expansion de 2,4 % en 2026, soutenue par la politique budgétaire et par la baisse du taux directeur, parallèlement à la dissipation des effets de l'accroissement des barrières commerciales.

Dans la zone euro, la croissance devrait rester stable à 1,3 % en 2026 et à 1,4 % en 2027. La légère accélération de la croissance en 2027 tient à l'augmentation attendue des dépenses publiques, notamment en Allemagne, et par les bons résultats que continuent d'afficher l'Espagne et l'Irlande. Les effets de la hausse programmée des dépenses de défense ne devraient se manifester qu'au cours des années suivantes, compte tenu des engagements à atteindre progressivement les niveaux cibles d'ici 2035. La zone euro bénéficie moins du récent essor de l'investissement tiré par le secteur technologique que d'autres pays occidentaux. Les conséquences durables du renchérissement continu de l'énergie depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie continueront de peser sur l'industrie manufacturière.

Et enfin au Japon, la croissance devrait ralentir pour passer de 1,1 % en 2025 à 0,7 % en 2026 et ensuite à 0,6 % en 2027.

Dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance devrait continuer d'osciller juste au-dessus de 4,0 % en 2026 et en 2027.

Par rapport aux projections d'octobre, la croissance de la Chine pour 2025 a été portée à 5,0 %, dopée par les mesures de relance et par les prêts bancaires supplémentaires à l'appui de réformes pour soutenir l'investissement. Les projections de croissance pour 2026 atteignent 4,5 % du fait de la baisse des droits de douane effectifs américains sur les biens chinois dans le cadre de la trêve d'un an et des mesures de stimulation de l'économie.

En Inde, la croissance a été révisée à la hausse à 7,3 % en 2025 en raison de meilleurs résultats qu'anticipé au troisième trimestre et de la forte dynamique enregistrée au quatrième trimestre. La croissance devrait ralentir à 6,4 % en 2026, à mesure que les facteurs cycliques et temporaires se dissipent.

Au Moyen-Orient et en Asie centrale, elle devrait accélérer pour passer de 3,7 % en 2025 à 3,9 % en 2026, soutenue par l'augmentation de la production de pétrole, la résilience de la demande locale et les réformes en cours. La croissance devrait aussi accélérer en Afrique subsaharienne, passant de 4,4 % en 2025 à 4,6 % en 2026, tirée par la stabilisation macroéconomique et les mesures de réforme dans plusieurs des principales puissances économiques. Dans les pays émergents et les pays en développement d'Europe, le fort mouvement de ralentissement qui avait amené la croissance à 2,0 % devrait s'inverser, portant la croissance moyenne dans la région à 2,3 % en 2026. Dans la plupart de ces pays, le rebond attendu tient aussi à l'atténuation des effets des réorientations des politiques commerciales.

Toutefois ces projections sont entourées de risques importants susceptibles d'interagir entre eux. De nouvelles initiatives renforçant ou modifiant rapidement les obstacles aux échanges,

notamment l'application de taux de droits de douane plus élevés à un plus large éventail de biens ou un durcissement des mesures de contrôle des exportations de produits critiques, affaibliraient la croissance et provoqueraient des perturbations importantes des chaînes d'approvisionnement mondiales. Une forte intensification des tensions géopolitiques, en particulier au Moyen-Orient ou en Ukraine, mais aussi potentiellement en Amérique latine et en Asie, pourrait provoquer également d'importants chocs d'offre négatifs.

Un dialogue constructif entre les pays est donc essentiel pour garantir une dissipation durable des tensions commerciales et améliorer les perspectives économiques. Les gouvernements devraient s'engager ensemble de manière productive pour déboucher sur des accords commerciaux internationaux plus équitables et qui fonctionnent mieux, tout en préservant les avantages économiques de marchés ouverts et d'un commerce mondial fondé sur des règles.

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait continuer de diminuer, en passant d'un taux estimé à 4,1 % pour 2025 à 3,8 % en 2026 puis 3,4 % en 2027, mais elle reste supérieure à l'objectif fixé dans certains pays. Les banques centrales devraient donc rester vigilantes, en continuant d'abaisser leurs taux si l'inflation est solidement ancrée au niveau de l'objectif retenu, ou en voie d'y revenir, tout en se tenant prêtes à changer de cap en cas de nouvelles tensions inflationnistes ou de fléchissement inattendu du marché du travail.

On suppose que l'incertitude qui entoure les politiques économiques restera élevée tout au long de 2026. Les cours des produits de base énergétiques devraient baisser de 7 % environ en 2026. Les prix du pétrole demeurent faibles et devraient encore reculer sous l'effet de l'atonie de la demande mondiale et du dynamisme de l'offre. Toutefois, pour éviter un effondrement des prix, la stratégie de stockage de la Chine et l'approche de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) plus certains pays non membres, créent un prix plancher non contraignant. Les prix du gaz naturel devraient rester relativement contenus sur fond d'anticipations d'un repli de la demande d'énergie en raison de l'incertitude, des objectifs plus souples de l'Union européenne en matière de remplissage des installations de stockage du gaz et des perspectives d'une offre abondante de gaz naturel à moyen terme.

Les risques pour la stabilité financière mondiale se sont aggravés en raison du durcissement des conditions financières, des incertitudes qui entourent les échanges commerciaux et de facteurs de vulnérabilité sur les marchés de capitaux, dans les institutions et sur le plan la dette souveraine. Conjuguées aux fragilités persistantes des marchés financiers, les facteurs de vulnérabilité budgétaires pourraient s'accentuer, ce qui aurait des conséquences sur la stabilité macro financière. Le niveau élevé de la dette publique dans plusieurs grandes puissances économiques est particulièrement préoccupant, surtout dans celles dont la monnaie et les titres ont une importance systémique dans les marchés financiers internationaux. Les craintes quant à la viabilité des finances publiques dans ces pays pourraient non seulement créer des tensions sur leurs propres coûts d'emprunt, mais aussi resserrer les conditions financières et accentuer la volatilité des marchés financiers. Le recours grandissant à des investisseurs sensibles aux prix, comme les fonds communs de placement monétaires et les fonds d'investissement spéculatifs, accroît les risques de dislocation et pourrait nécessiter l'utilisation répétée de dispositifs de soutien à la liquidité par des banques centrales.

Selon l'Organisation Internationale du Travail, le taux de chômage mondial devrait rester inchangé à 4,9 % en 2026, ce qui témoigne d'une résilience persistante des principaux indicateurs du marché du travail après la reprise post-pandémie. Toutefois, cette stabilité ne doit pas être interprétée comme un retour à des conditions saines du marché du travail. En dessous de cette

apparente stabilité, les progrès en matière de qualité de l'emploi se sont interrompus, les inégalités demeurent profondément ancrées et les marchés du travail sont de plus en plus exposés à des risques économiques, démographiques et technologiques mondiaux susceptibles de fragiliser rapidement les acquis actuels.

Les tendances du marché du travail diffèrent de plus en plus selon les groupes de pays par niveau de revenu. Dans les économies à revenu élevé et à revenu intermédiaire supérieur, le vieillissement de la population et le ralentissement de la croissance de la population active contribuent à stabiliser le chômage, malgré une création d'emplois modérée. À l'inverse, les pays à faible revenu connaissent une expansion rapide de leur population active, avec une croissance de l'emploi estimée à 3,1 % en 2026.

Toutefois, la faiblesse des gains de productivité et la lenteur de la transformation structurelle signifient que de nombreux nouveaux emplois sont de faible qualité.

Et les mutations du marché de l'emploi suscitent l'anxiété des travailleurs. Près de 40 % des emplois mondiaux étant exposés aux changements apportés par l'IA, les substitutions d'emplois et les perspectives qui se ferment pour certains inquiètent de plus en plus. C'est pourquoi des politiques publiques globales qui anticipent l'avenir s'imposent pour préparer la population active aux emplois de demain et faire en sorte que les avantages de l'IA soient largement partagés.

En résumé, même si les résultats de l'économie restent favorables à court terme, le monde fait face à une incertitude d'une ampleur exceptionnelle. Cette évolution vient s'ajouter à l'incertitude engendrée par les conflits en cours et les grandes mutations qui rendent l'environnement économique moins favorable et plus imprévisible. Les évolutions technologiques et la révolution de l'intelligence artificielle sont porteuses de nouvelles possibilités, mais supposent aussi des ajustements considérables. Les catastrophes naturelles et la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes continuent de faire supporter des coûts macroéconomiques élevés à de nombreux pays.

Pour assurer une croissance vigoureuse, les pays vont devoir accélérer la mise en œuvre de politiques nationales de nature à accroître la stabilité économique et financière et améliorer leur potentiel de croissance. Quand l'incertitude s'accroît au niveau international, c'est d'abord au niveau national que les décideurs doivent intervenir.

B) La situation dans la zone Euro

L'économie de la zone euro s'avère résiliente malgré l'environnement mondial difficile. L'activité économique dans la zone euro a augmenté de 0,3 % au troisième trimestre 2025, soit bien plus fortement que prévu dans les projections de septembre (0,0 %). Alors qu'une anticipation d'une forte diminution de l'activité avait été prévue en Irlande, le PIB irlandais a beaucoup moins diminué qu'attendu au troisième trimestre, ce qui explique en grande partie la surprise à la hausse de la croissance du PIB de la zone euro.

Dans tous les secteurs, l'activité dans les services a continué d'augmenter, sous l'effet de la vigueur du tourisme et d'un rebond des services numériques. En revanche, l'activité industrielle est restée modérée au troisième trimestre, freinée par le relèvement des droits de douane, des incertitudes toujours fortes et l'appréciation de l'euro. Dans le même temps, le redressement de la demande de biens et de services de la part des consommateurs s'est poursuivi, soutenu par l'amélioration des revenus réels dans un contexte de bonne tenue des marchés du travail.

Les mesures de relance budgétaire liées aux dépenses en matière de défense et d'infrastructures, principalement imputables à l'Allemagne, devraient apporter un soutien à la croissance du PIB de

la zone euro à moyen terme, qui devrait s'élever à 0,5 % en termes cumulés d'ici 2028, l'incidence la plus forte sur la croissance étant attendue sur la période 2026-2027. L'estimation d'un léger fléchissement de la croissance du PIB en volume, de 1,4 % en 2025 à 1,2 % en 2026, serait la conséquence d'un acquis de croissance plus faible en 2026, compte tenu de l'expansion un peu plus modeste attendue au second semestre 2025. Sous l'effet d'un renforcement des acquis de croissance, la croissance annuelle du PIB en volume devrait s'accélérer par la suite et se stabiliser à 1,4 % en 2027 et 2028.

La demande intérieure devrait soutenir la croissance du PIB à court et moyen termes. La consommation privée a continué de croître au troisième trimestre 2025 et devrait maintenir sa dynamique au quatrième trimestre. La consommation privée a augmenté de 0,2 % en rythme trimestriel au troisième trimestre de l'année, globalement en ligne avec la dynamique observée au deuxième trimestre. Les dépenses dans les services ont continué d'augmenter, tandis que la consommation de biens s'est modérée. Le commerce de détail et la production de services ont légèrement augmenté au troisième trimestre par rapport au deuxième trimestre, de 0,2 % et 0,3 % respectivement en rythme trimestriel, tandis que les ventes au détail sont demeurées inchangées en octobre, en rythme mensuel. Les données d'enquêtes suggèrent que la dynamique de la consommation privée devrait être robuste jusqu'à la fin de l'année, l'indicateur de la Commission européenne relatif à la confiance des consommateurs se maintenant à un niveau stable en novembre. Les anticipations des entreprises relatives à la demande dans le commerce de détail et dans les services aux consommateurs au cours des trois prochains mois se sont améliorées en novembre, la demande de services aux consommateurs se rapprochant des niveaux d'avant la pandémie.

Pour la période à venir, la consommation privée devrait continuer de croître, soutenue par la hausse des revenus réels par rapport aux années précédentes. Bien que la consommation privée ait été plus lente que la croissance des revenus jusqu'à présent, ces hausses des revenus réels devraient progressivement se traduire par une dynamique de consommation plus forte à court terme, malgré le taux d'épargne élevé.

L'inflation totale devrait décélérer, passant de 2,1 % en 2025 à 1,9 % en 2026, puis à 1,8 % en 2027, avant de remonter à 2,0 % en 2028, principalement sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie. La diminution du taux d'inflation total moyen sur l'ensemble de l'année 2026 reflète un ralentissement de la hausse des prix dû à une modération de l'inflation dans les services, parallèlement à une moindre augmentation des prix des produits alimentaires.

L'investissement dans l'immobilier résidentiel devrait se redresser sur l'horizon de projection sous l'effet de conditions de financement favorables et d'une hausse des revenus réels. Après avoir augmenté au premier et au deuxième trimestres 2025, l'investissement dans l'immobilier résidentiel s'est temporairement affaibli au troisième trimestre, sur fond de données négatives dans plusieurs pays de la zone euro. Ce recul souligne la fragilité de la reprise modérée amorcée au début de l'année et reflète une accessibilité toujours faible, des coûts de construction élevés et une incertitude macroéconomique persistante. Néanmoins, l'investissement dans l'immobilier résidentiel devrait se renforcer entre 2026 et 2028. Cette reprise reflète l'amélioration de la demande de logements – comme en atteste d'ailleurs la hausse continue du nombre de permis de construire délivrés pour des logements.

L'investissement des entreprises a mieux résisté que prévu et devrait se redresser progressivement à moyen terme, sous l'effet de l'amélioration de l'activité économique, du recul des incertitudes et de l'incidence des mesures de relance budgétaire dans certains pays. L'investissement des

entreprises devrait continuer de croître entre 2026 et 2028, dans un contexte d'accélération de la croissance des bénéfices, de conditions de financement favorables, de renforcement de la demande intérieure et extérieure, de diminution des incertitudes et de répercussions des dépenses consacrées à la défense et aux infrastructures.

Le marché du travail devrait continuer de bien résister, avec une baisse régulière du taux de chômage attendue. Le taux de chômage devrait diminuer à moyen terme et atteindre un niveau historiquement bas de 5,8 % d'ici fin 2028, dans un contexte de croissance relativement stable de l'emploi total prévue entre 2026 et 2028 et de ralentissement de la progression de la population active. Par rapport aux projections de septembre, la baisse du taux de chômage entre 2025 et 2027 traduit principalement un chiffre plus faible qu'anticipé au troisième trimestre 2025.

La croissance de l'emploi devrait ralentir en 2026 et demeurer globalement inchangée par la suite. Dans l'ensemble, la croissance de l'emploi en 2025 est conforme à une croissance de la population active du même ordre sur l'année. Alors que le taux de progression de la population active devrait diminuer par la suite, dans un contexte d'évolutions démographiques défavorables et de diminution des flux migratoires, la croissance de l'emploi devrait rester supérieure à celle de la population active, principalement du fait du secteur des services.

Après un léger resserrement en 2025, l'orientation budgétaire de la zone euro devrait s'assouplir en 2026, avant de se durcir à nouveau en 2027 et 2028. Le resserrement observé en 2025 est principalement imputable à des mesures discrétionnaires en matière de recettes, notamment des hausses des cotisations de sécurité sociale et, dans une moindre mesure, de la fiscalité directe et indirecte. Ces augmentations ont été partiellement compensées par une croissance continue des dépenses publiques.

En 2026, l'orientation budgétaire devrait s'assouplir, du fait essentiellement de l'accroissement des investissements publics, avec surtout les importantes dépenses en matière de défense et d'infrastructures en Allemagne (sur la période allant de 2026 à 2028) et, dans une certaine mesure, la croissance des investissements financés par le plan de relance européen « NGEU » en Espagne, entre autres pays. En 2027, le resserrement de l'orientation budgétaire corrigée des subventions au titre du NGEU s'explique par des facteurs non discrétionnaires, tandis que, en termes de mesures budgétaires discrétionnaires, l'assainissement dans de nombreux pays (à la suite, entre autres, de l'expiration des financements européens) serait compensé par des mesures de relance, principalement en Allemagne. En outre, les dépenses financées au titre du plan de relance européen qui ont été reportées à 2027 dans certains pays devraient atténuer le resserrement de l'orientation budgétaire cette année-là.

Le dernier Conseil des gouverneurs du 18 décembre a décidé de laisser inchangés les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE. Son évaluation actualisée confirme une nouvelle fois que l'inflation devrait se stabiliser au niveau de l'objectif de 2 % à moyen terme. Les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal restent donc inchangés, à respectivement 2,00 %, 2,15 % et 2,40 %.

Le Conseil des gouverneurs est déterminé à assurer la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. Mais il ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière. Il suivra une approche s'appuyant sur les données pour déterminer, réunion par réunion, l'orientation appropriée de la politique monétaire.

C) Le contexte économique et financier national

De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, les six derniers mois ont été ponctués par une éclaircie avec une croissance du PIB de + 0,7 %, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. L'autre raison est le nombre d'entreprises entrées en procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidations judiciaires qui n'a jamais été aussi élevé en 2025 (69 957), soit + 3,1 % par rapport à 2024 qui avait déjà été une année difficile. De l'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété.

Selon les chefs d'entreprise, l'activité économique poursuit sa progression en décembre, à un rythme légèrement inférieur à celui de novembre. La hausse est à nouveau soutenue dans l'industrie, portée par l'aéronautique et les secteurs liés à la défense, et plus modérée dans les services marchands, tandis que l'activité évolue peu dans le bâtiment.

Le PIB a ralenti au quatrième trimestre avec + 0,2 %. L'activité aurait été soutenue par le dynamisme de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière. La progression de la valeur dans les services marchands aurait été portée par le commerce, l'information et la communication, et les services aux entreprises. La valeur ajoutée est estimée en hausse dans l'énergie et en recul dans la construction.

Au final, le PIB a progressé à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

En janvier, l'activité industrielle est attendue en ralentissement, lié à une visibilité limitée sur les carnets de commandes et à un contexte d'incertitude élevée. À l'inverse, les entreprises de services marchands anticipent un renforcement de leur activité, sur un rythme plus proche de sa moyenne de la dernière décennie. Dans le bâtiment, l'activité est attendue globalement inchangée, avec toujours le second œuvre mieux orienté que le gros œuvre.

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, s'est accélérée au dernier trimestre 2025 (+ 0,3 %), elle serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire.

Après une forte contraction en 2024 (- 5,6 %), l'investissement des ménages recule encore légèrement au troisième trimestre 2025 (- 0,1 %). Toutefois, plusieurs indicateurs suggèrent un redressement à venir. D'abord, le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est légèrement redressé, porté par la détente observée du coût du crédit et la correction puis la stabilité des prix immobiliers dans l'ancien depuis début 2024. Par ailleurs, la production de nouveaux crédits aux ménages, repartie en 2024, poursuit sa progression en 2025, signalant une reprise des transactions dans l'ancien et dans les services liés à l'immobilier. Les mises en chantier montrent également des signes de reprise, ce qui alimenterait la dynamique de l'investissement dans la construction au cours des prochains trimestres. Dans ce contexte, l'investissement des ménages devrait se redresser au quatrième trimestre, conduisant à une croissance légèrement positive sur l'année 2025, avant un rebond graduel en 2026 et 2027. Cependant, la trajectoire haussière des taux français à 10 ans selon les hypothèses techniques d'Eurosystème, implique des conditions de

financement bancaires un peu moins favorables, avec pour effet de freiner la reprise de l'investissement des ménages.

L'investissement des entreprises, après avoir été pénalisé en 2024 par un coût du financement encore élevé, enregistre une nette hausse au troisième trimestre, concernant en particulier l'investissement en information-communication. Toutefois, dans un contexte national marqué par une forte incertitude et par une baisse de la demande de crédit, l'investissement progresserait de manière encore contenue jusqu'à la mi-2026, avant de connaître un rebond, en lien avec une demande finale plus dynamique. À moyen terme, il serait soutenu par les besoins structurels liés aux transitions numérique et énergétique, ainsi que par des dépenses supplémentaires dans le secteur de la défense.

L'activité dans le secteur de la construction se stabiliseraient en fin d'année, après un très léger sursaut au 3^e trimestre (+ 0,1 %). Selon les données du service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique, les permis de construire dans le résidentiel ont redémarré dès le 3^e trimestre 2024 et augmentent en continu depuis. Ils ont fortement accéléré au 2^e trimestre 2025 (+17,5 %) avant de se stabiliser au 3^e trimestre. Cette légère baisse est par ailleurs portée par le collectif (appartements en immeuble), tandis que l'individuel (immeuble individuel, maison, dont lotissement) maintient sa tendance à la hausse.

Les mises en chantier, qui suivent les permis de construire avec retard, ont redémarré depuis le 2^e trimestre 2025. En août 2025, elles ont augmenté de 42 % en glissement annuel, soit un acquis de + 27,5 % pour le 3^e trimestre. Cette accélération s'observe autant dans le collectif que dans l'individuel. Du point de vue des ventes immobilières après 3 années difficiles, le marché a redémarré en 2025 avec 930 000 transactions (+ 11 % par rapport à 2024). Le Grand Est n'a pas profité de cette embellie nationale, puisque les transactions ont reculé de - 1 %.

La contribution à la croissance française du commerce extérieur net (exportations, nettes des importations) a été très volatile au cours des dernières années, dans un contexte de crises à répétition : crise sanitaire, guerre russe en Ukraine, incertitude politique, hausse des droits de douane américains. Ce dernier facteur n'a toutefois produit qu'un effet limité sur les exportations françaises, du fait notamment des exemptions pour le secteur de l'aéronautique.

Ainsi la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB demeure positive au quatrième trimestre 2025 (+0,9 point, après +0,5 point au trimestre précédent).

Des facteurs positifs soutiendraient les parts de marché françaises, notamment des gains de compétitivité sur l'horizon 2026, grâce à une baisse du prix relatif des exportations françaises et ce malgré l'appréciation de l'euro en 2025. Par ailleurs, les exportations aéronautiques de la France continuaient de soutenir la croissance, sous l'hypothèse que les cadences de production permettent de satisfaire des carnets de commandes bien remplis, dont la commande récente de 31 avions long-courrier Airbus par Delta Air Lines.

À l'inverse, d'autres secteurs qui constituent des points forts traditionnels du commerce extérieur de la France pourraient connaître des évolutions plus contrastées, en particulier les produits agricoles et agroalimentaires dont l'excédent commercial s'est réduit ces dernières années, ou le secteur du luxe qui pourrait pâtir de la montée des barrières non tarifaires. D'autre part, la pression concurrentielle des économies émergentes, qui passe également par des facteurs de compétitivité hors-prix (montée en gamme des produits), s'accentuerait, pesant mécaniquement sur la part de marché française.

Les derniers indicateurs conjoncturels montrent que le marché du travail plie mais ne rompt pas. D'un côté, les comptes trimestriels indiquent une légère progression de l'emploi total au quatrième trimestre 2025 (+ 38 000 emplois), porté par l'emploi public et l'emploi non-salarié, tandis que l'emploi salarié du secteur privé a perdu 28 700 emplois.

Selon les projections de la Banque de France, l'emploi total continuerait de progresser très modérément jusqu'à fin 2026, avant de réaccélérer sur un rythme toutefois inférieur à celui observé lors de la reprise post-Covid. La trajectoire de l'emploi salarié marchand est révisée à la hausse à court terme sous l'effet de surprises favorables au premier semestre, mais sa reprise en prévision serait plus lente et décalée sous l'effet de la réduction du soutien public à l'apprentissage. L'emploi public surprend également à la hausse à court terme, mais risque d'être freiné par les ajustements budgétaires à partir de l'année prochaine.

Selon l'enquête Emploi de l'Insee, le taux de chômage atteindrait 7,7 % au troisième trimestre 2025, en progression de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre. Et il atteindrait 7,9 % en moyenne annuelle en 2025 puis augmenterait légèrement à 8 % en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,5 % en 2028. Ces projections tiennent compte de la suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2028 intégrée dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS).

Dans le Grand-Est, le chômage a progressé de 3,4 % en 2025 (+ 2,4 % dans le Haut-Rhin), mais le taux de chômage reste en-dessous du taux national avec un taux de 7,2 %.

L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de 2026 (1,5 %). Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale en moyenne annuelle a atteint un point bas en 2025 à 0,8 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur 2026 (autour de 1,6 - 1,7 %).

L'embellie constatée depuis 2022 sur la fréquentation touristique en Alsace continue en 2025 avec une stabilité des hébergements touristiques comparée à novembre 2024. Les derniers chiffres annoncés pour la période des marchés de Noël 2025 parlent d'un léger tassement de la fréquentation sur le secteur de Colmar (après un record d'affluence d'1,6 M. de visiteurs à Noël 2024).

Le déficit public, après avoir atteint un taux record de 5,8 % du PIB en 2024, devrait atteindre 5,4 % fin 2025, soit un peu mieux que l'objectif de 5,5 % fixé par la Loi de Finances 2025. L'endettement de la France s'est encore alourdi, il correspond à 116 % du PIB fin 2025, soit 3 points de plus qu'il y a un an.

Au final, les incertitudes qui pèsent sur la croissance française demeurent nombreuses. Sur le plan international, la politique commerciale américaine constitue toujours une source d'incertitude, même si elle a diminué. À cela s'ajoute le risque d'une correction des valorisations des entreprises américaines liées à l'intelligence artificielle (IA), susceptible de se propager aux marchés européens. À l'inverse, la résilience meilleure que prévu de l'économie mondiale, et les effets de l'IA possiblement plus rapides qu'attendu pourraient soutenir davantage l'activité en France. Sur le plan national, l'incertitude politique et budgétaire reste élevée, avec des interrogations sur la trajectoire budgétaire et fiscale, ainsi que sur la capacité à stabiliser le taux d'endettement public. Cette situation pourrait aggraver la vulnérabilité financière et peserait sur la confiance des agents économiques. Cela pourrait aussi prolonger – voire accentuer – les comportements

attentistes des ménages et des entreprises, ce qui se traduirait notamment par une baisse moins marquée du taux d'épargne que celle inscrite à l'horizon de la prévision. À l'inverse, la surprise favorable sur l'activité du dernier semestre et les derniers indicateurs conjoncturels montrent que l'activité en France est jusqu'à présent plus résiliente qu'escompté dans le contexte actuel.

D) Les dispositions nationales affectant les budgets locaux :

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension politique avec des tractations interminables engagées par le gouvernement avec les différents groupes politiques de l'Assemblée Nationale, faute de majorité, pour faire passer la Loi de Finances. Une forte tension que l'on retrouve également sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette.

La Loi de Finances est finalement passée au prix de trois recours à l'article 49-3 engagés par le Premier Ministre.

La copie initiale du budget national prévoyait de réduire le déficit public à 4,7 % du PIB, contre 5,4 % en 2025, ce déficit s'établira finalement à 5 % du PIB après les dernières concessions accordées, notamment sur le maintien de l'abattement fiscal de 10 % sur les retraites et sur l'augmentation de la prime d'activité versée aux travailleurs les plus modestes.

Par contre la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises a bien été maintenue voire amplifiée avec une prévision de recettes de 7,3 Mds d'euros au lieu des 4 Mds prévus au départ, et la dépense publique n'augmenterait que de 0,9 % en volume, contre 1,7 % en 2025.

Pour les communes, voici les principales mesures inscrites dans la Loi de Finances 2026 :

- Le DILICO, ce dispositif mis en place en 2025 qui consiste à prélever une réserve sur les recettes fiscales des collectivités locales par un lissage conjoncturel, réserve pouvant être ensuite reversée sous condition de respecter une évolution des dépenses par rapport au PIB sur 3 ans, a été finalement réduit à 740 M€ au lieu de 2 Mds d'euros initialement prévus. Les communes seront finalement épargnées par ce dispositif, suite à un amendement voté par le Sénat
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : contrairement au PLF initial, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics de la voirie et des réseaux ont été maintenues dans l'assiette de calcul du FCTVA
- Le Fonds Vert ne baissa pas de 23 % par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial, mais « seulement » de 16 %, pour s'élever à 837,5 M€ en 2026
- Du côté des dotations, comme prévu, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera pas en 2026 (après +150 M€ en 2025, elle reste donc à 27,4 Mds d'euros) mais la péréquation verticale sera revue, avec + 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)

En dehors de la Loi de Finances 2026, il y a lieu de rappeler deux mesures qui vont impacter le budget des communes cette année :

- la poursuite de la hausse du taux de cotisation patronale de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) qui progresse chaque année de 3 points depuis 2025 jusqu'en 2028 inclus
- la revalorisation des indemnités des élus locaux de 6 % pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (loi 2025-1249 du 22 décembre 2025)

La contribution des collectivités au EPIC reste à 1 Md d'euros calculée sur un prélèvement fixé à 14 % de leurs recettes fiscales agrégées (communes + intercommunalité). A noter que Colmar Agglomération a pris en charge pour la troisième année consécutive l'ensemble des contributions des communes membres.

Du point de vue de la fiscalité, le taux nominal de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,7 % en 2025 passe à 0,8 % en 2026, en corrélation avec le taux d'inflation constaté au 1^{er} novembre 2025.

Après plusieurs années de demandes en ce sens, le gouvernement a choisi de procéder à la « simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants ». Ainsi, il fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, en une seule imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe doit renforcer les outils à la disposition des collectivités territoriales pour conduire une politique de lutte contre les logements vacants, dans l'objectif de remise sur le marché de logements inoccupés et de favoriser l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols.

Et enfin, suite aux différents dysfonctionnements relatifs à la gestion de la taxe d'aménagement, le gouvernement a mis en place différentes dispositions visant à sécuriser le versement de la taxe d'aménagement aux collectivités.

Il s'agit maintenant, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, de délivrer une analyse rétrospective et prospective permettant d'éclairer les choix en termes budgétaires et de prioriser les actions publiques.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

La situation financière de la Ville comprend la présentation rétrospective de l'autofinancement et de la dette, des recettes et les dépenses de fonctionnement, ainsi que des dépenses et des recettes d'investissement.

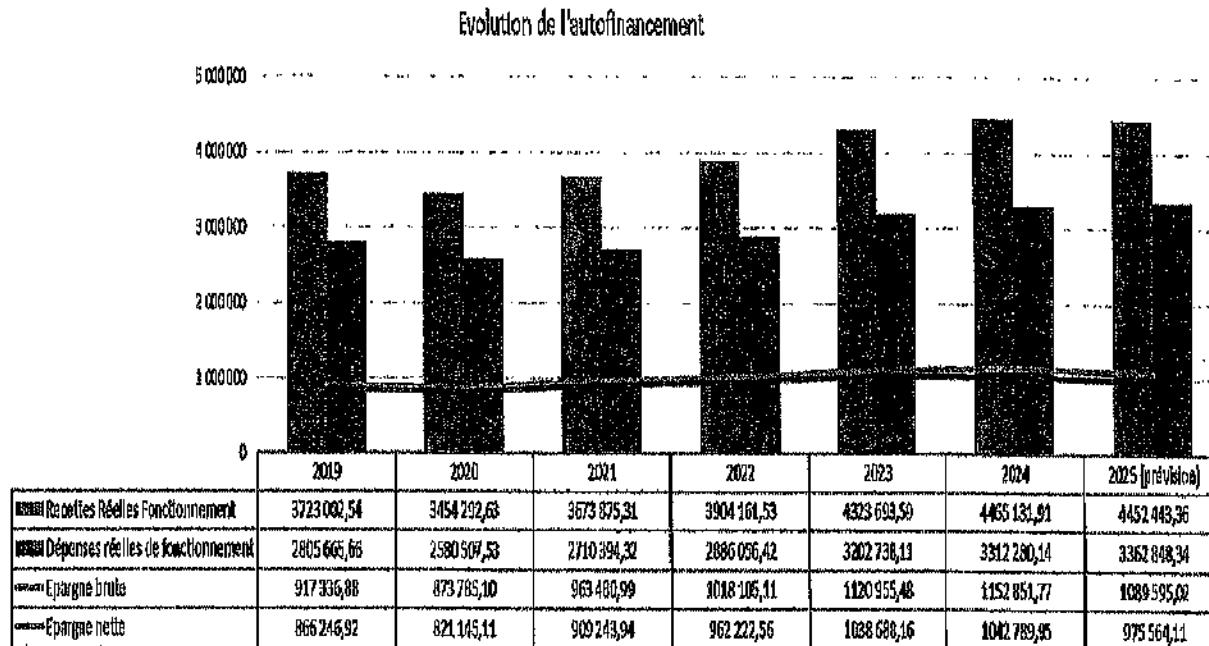
L'autofinancement :

Il s'agit de l'épargne brute de la Ville, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute de la Ville de Turckheim avec un montant de 1 089 595,02 € affiche une baisse de - 5,5 % par rapport à 2024 (1 152 851,77 €). C'est un premier arrêt de la progression constante depuis 2019 de l'épargne brute.

De cette épargne brute se dégage l'épargne nette qui s'élèverait pour 2025 à 975 564,11 €, c'est-à-dire la mesure de l'épargne disponible après le remboursement de la dette, pour financer l'investissement.

Dans le tableau ci-après, on constate cette évolution constante de l'épargne brute de la Ville (trait vert) et de l'épargne nette (trait mauve) jusqu'en 2024 :



La dette – sa structure et son en-cours :

L'en-cours de dette de la Ville de Turckheim comprend deux prêts qui ont permis de financer l'aménagement de l'accueil périscolaire Les Cigognes :

- l'un contracté en 2023 auprès de La Banque Postale d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 3,95 % sur une durée de remboursement de 15 ans
- l'autre contracté en 2025 d'un montant de 135 000 € à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur une durée de remboursement de 10 ans

Le tableau ci-après retrace les dépenses liées à ces prêts sur les exercices 2020 à 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette en capital	52 639,99	54 237,05	55 882,55	82 267,32	110 061,82	114 030,91
Intérêts de la dette	9 635,09	8 038,03	6 392,53	27 455,48	40 948,70	36 979,30

L'en-cours de la dette au 31 décembre 2025 était de 1 006 541,94 €.

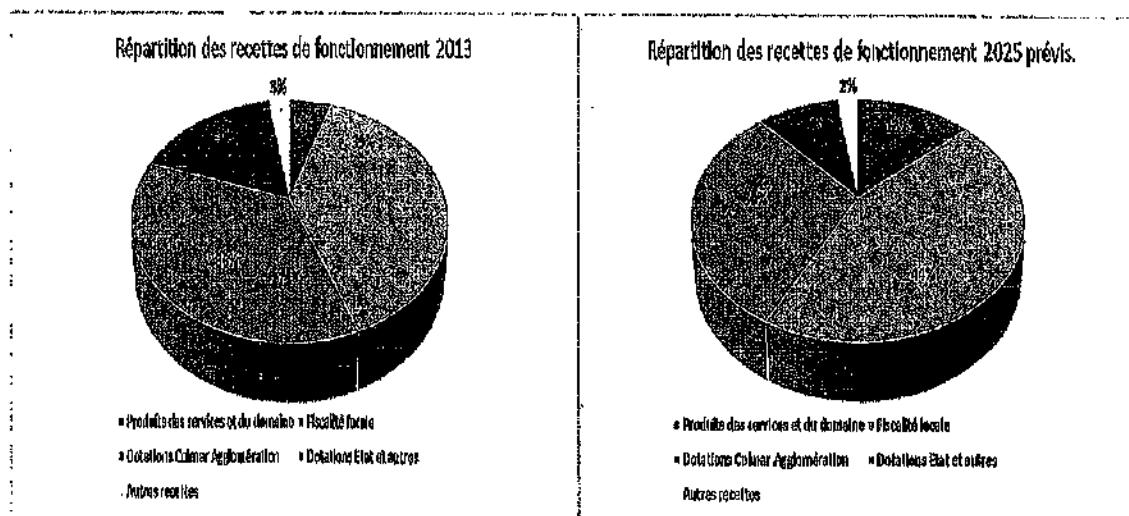
L'emprunt relatif au financement de l'Espace Rive Droite ne figure plus dans l'en-cours de la dette, compte tenu du remboursement de la dernière échéance en décembre 2025.

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Turckheim

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Turckheim ont diminué de - 0,28 %, en 2025, à comparer avec la hausse moyenne des recettes de fonctionnement du bloc communal estimée à 2,1 %.

Au total, elles'élèvent à 4 452 443,36 €. Comme cela a été précisé pour l'épargne brute, c'est un arrêt dans la hausse constante des recettes constatée depuis 2019. Elle se situent à un niveau intermédiaire entre 2023 et 2024, ce qui en soit n'est pas dramatique. D'autant plus que la raison principale de cette baisse est l'arrêt du recouvrement des recettes de l'accueil périscolaire suite à la mise en place d'une délégation de service public en septembre. Soit une perte de recettes de 26 799 € par rapport à 2025. Si l'on ajoute une diminution des recettes de vente de bois qui se sont élevées à 228 877 € contre 282 886 € en 2024, qui était une année exceptionnelle en matière de produits forestiers, on arrive facilement à expliquer la baisse générale des recettes réelles de - 12 688,55 € par rapport à 2024.

La tendance constatée sur la répartition des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2013 se confirme. A savoir, la part cumulée des produits des services et du domaine et des recettes de fiscalité locale qui continue à augmenter au détriment de celle des dotations de l'Etat. La somme des deux premiers (respectivement en bleu et en orange sur les graphiques) représentait 44 % des recettes de fonctionnement en 2013, alors qu'en 2025 elle représente 57 %. Dans le même temps, la part des dotations de l'Etat (en rouge sur le graphique) a chuté de 17 % à 9 %.



Au titre des dotations de l'Etat, les deux principales dotations perçues sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSR), mécanismes de péréquation horizontale de redistribution aux communes selon des critères liés à leur richesse et à leur population, les chiffres 2025 sont les suivants :

- DGF : 52 137 € (- 12 135 € par rapport à 2024)
- DSR ; 204 361 € (+ 22 126 € par rapport à 2024)

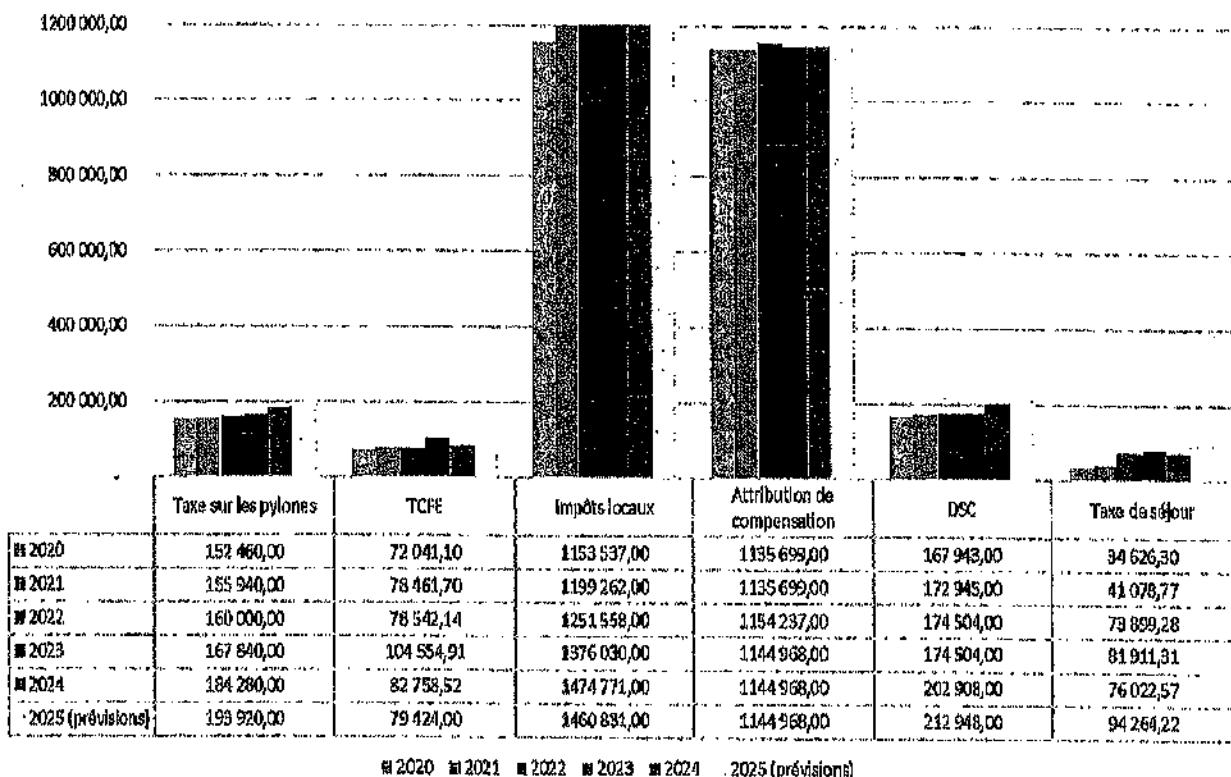
Les recettes à caractère fiscal comprennent essentiellement les impôts locaux (TH sur les résidences secondaires, Foncier Bâti et Foncier non Bâti), les taxes de séjour, sur les pylônes électriques et sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Le montant des impôts locaux a connu un léger recul d'environ 1 % en 2025, incluant une réduction physique des bases de taxe foncière bâtie de 1,4 %.

Mais la principale raison de la baisse des impôts locaux résulte de la baisse des produits de la Taxe Foncière Non Bâtie de 30 000 €. Cette baisse est la conséquence du rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, institué par l'article 66 de la loi de finances pour 2025.

Heureusement, d'autres recettes fiscales ont connu une progression en 2025, telle que la taxe sur les pylônes électriques (+ 9 640 €), les droits de place (+ 5 689 €), et surtout la taxe de séjour (+ 18 241 €).

L'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représente les recettes fiscales économiques reversées par Colmar Agglomération. Cette dernière témoigne de la bonne santé financière de l'agglomération, elle permet de verser aux communes membres cette dotation à caractère non obligatoire. En 2025, le montant de la DSC pour Turckheim a été de 212 948 €, contre 202 908 € en 2024.

Evolution des recettes fiscales 2020 - 2025



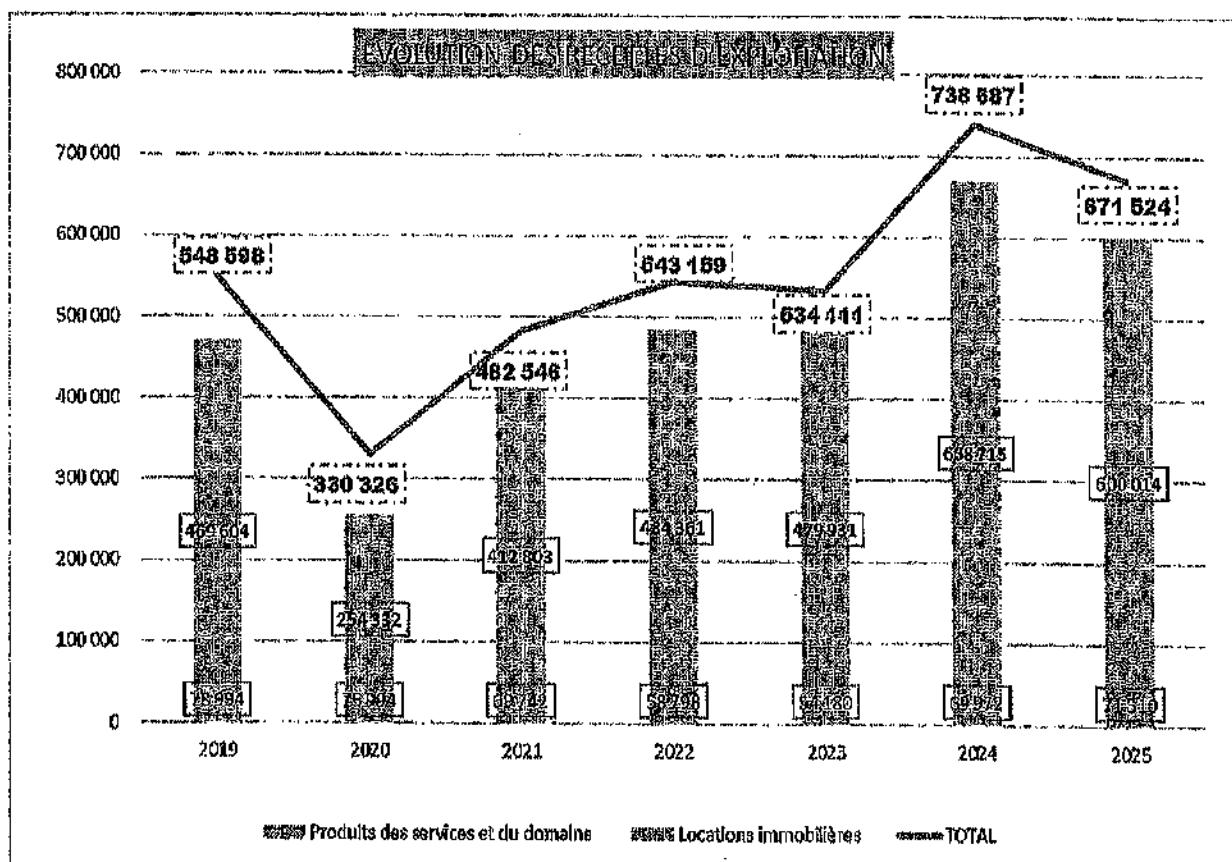
Les recettes d'exploitation de la ville comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits liés à l'exploitation du domaine de la ville, qui avaient atteint un montant record en 2019. Elles remontaient progressivement depuis 2021, après la période Covid. En 2025, ces

recettes ont diminué de 68 700 € par rapport à 2024, mais restent supérieures à celles de 2023. Les raisons de cette baisse ont été expliquées plus haut.

Le tableau ci-après retrace leur évolution sur les exercices 2020 à 2025 (prévision). Les principales recettes sont les ventes de bois qui s'élèvent à 228 877 €, contre 282 886 € en 2024 (le montant moyen des ventes de bois sur les 5 dernières années s'élève à 202 000 €), et les redevances d'occupation du domaine public et de stationnement (37 535 € en 2025 contre 27 608 € en 2024).

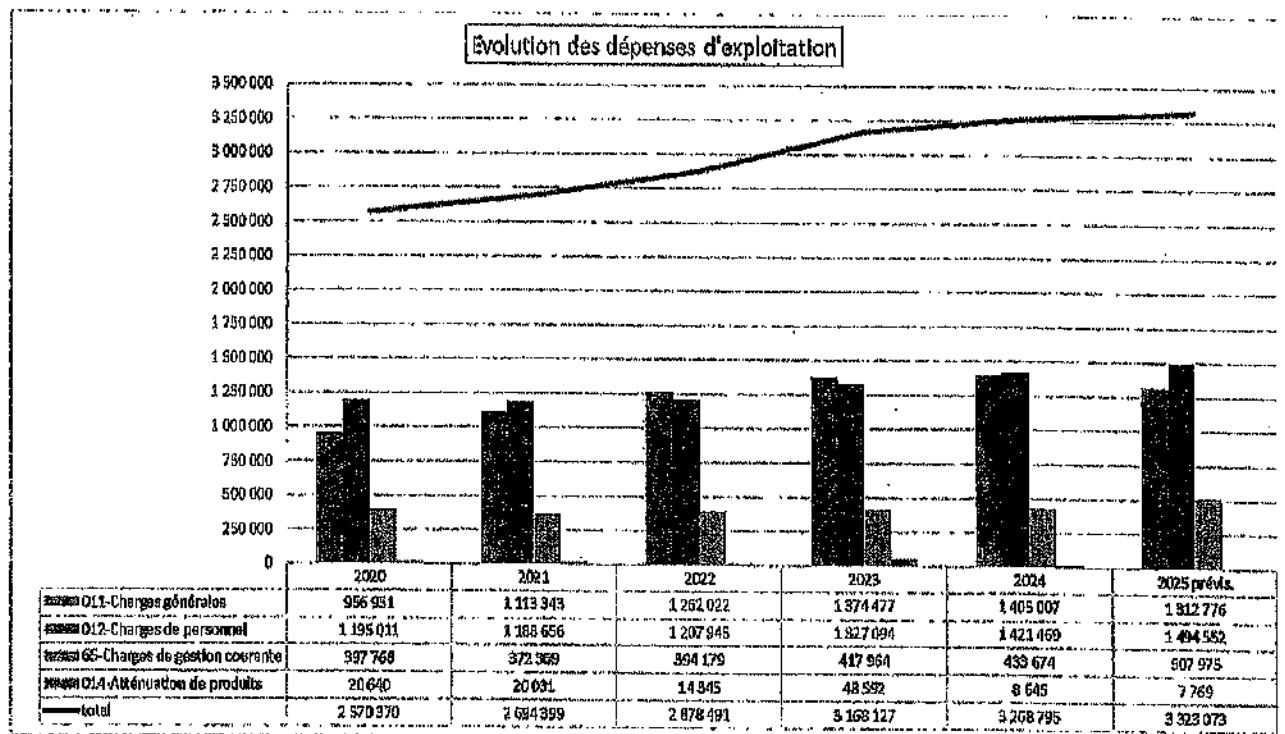
A noter les recettes du périscolaire présentes pour la dernière fois en 2025 avec un montant de 219 400 €, suite à la mise en place de la délégation de service public

Le produit des locations immobilières, après avoir connu une baisse constante depuis 2018 continuent d'augmenter depuis 2024, avec une progression de 2,7 % en 2025, grâce aux locations de l'Espace Rive Droite principalement (+ 3 346 €).



Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Turckheim

L'analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement traduit la gestion des charges menée depuis de nombreuses années par la Ville.



L'analyse globale des charges d'exploitation fait apparaître une hausse constante des dépenses de gestion des services entre 2020 et 2025, entre 5 % et 7 % par an avec un pic en 2023. Pour 2025, cette hausse s'est ralentie avec une progression de 1,7 % (les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 2,5 % pour les communes au niveau national).

L'analyse des différents postes de dépenses fait ressortir les éléments suivants :

- les charges à caractère général (011) diminuent de 6,56 % (soit - 92 232 €) par rapport à 2024. Elles s'élèvent à 1 312 776 €. Au niveau national les communes ont vu leurs dépenses relatives aux achats et charges externe augmenter en moyenne de 1,5 % en 2025, grâce à un taux d'inflation relativement faible (+ 0,8 %).
A l'instar des recettes, la principale baisse se situe au niveau des prestations liées à la gestion de l'accueil périscolaire (- 90 975 €), dont la facturation s'est arrêtée au 31 août. Mais la charge relative à la gestion de la structure a été transférée sur le chapitre 65 depuis la mise en place de la délégation de service public.
Ce qui signifie, qu'en dehors ce poste de dépenses, les charges à caractère général sont restées stables par rapport à 2024 (- 0,12 %).

Dans le détail, les achats de fluides et des dépenses d'énergie ont diminué de 10 000 € (- 4,5 %). Ensuite le poste des achats de fournitures et de petit équipement a également enregistré une baisse de ses dépenses (- 17 719 €), soit - 17,1 %.

En revanche les dépenses relatives aux services extérieurs qui représentent 71 % des dépenses de ce chapitre, c'est-à-dire toutes les prestations assurées par des entreprises, ont progressé de 2,8 % (+ 17 532 €) par rapport à 2024 après avoir diminué de 2,5 % l'an passé (hors prestations de gestion de l'accueil périscolaire).

Les dépenses d'entretien des bâtiments (+ 14 587 €) ont augmenté alors que les dépenses de la voirie et des espaces verts ont diminué (- 13 813 €).

Les dépenses d'exploitation forestière ont, pour la première fois, diminué de - 35 206 €, chiffre qu'il convient de mettre en perspective avec la baisse des recettes de ventes de bois encaissées en 2025 de - 54 009 €.

Et enfin le poste des dépenses de la communication, des animations culturelles, des festivités et cérémonies qui s'est élevé à 109 240 € en 2024, continue d'augmenter en 2025 avec un montant de 128 731 €. Cette hausse est compensée en partie par les recettes de mécénat à hauteur de 6 300 € ainsi que les droits de place et les locations des chalets des marchés de Noël et de Pâques qui ont progressé de 5 114 €.

- Les charges de personnel ont augmenté de 5,14 %, après avoir augmenté de 7,11 % en 2024. La raison principale de cette hausse se situe au niveau de la masse salariale des agents titulaires qui a augmenté de 86 753 €, suite à la titularisation de plusieurs agents. Et en contrepartie, la masse salariale des agents contractuels a diminué de 37 827 €. Les effectifs de la Ville n'ont pas évolué en 2025, en dehors d'un poste supplémentaire de jardinier créé fin 2024 et pourvu depuis le 1^{er} février 2025.
Les cotisations patronales aux caisses de retraite (CNRACL) ont également augmenté de 36 800 € (+ 20 %), suite à la hausse du taux de cotisation de 3 points en 2025 fixé par le décret 2025-86 du 30 janvier 2025, hausse qui va se poursuivre jusqu'en 2028.
A titre de comparatif, les dépenses de personnel de la Ville de Turckheim ont représenté en 2025, 364 € par habitant contre 562 € pour les communes de même strate (chiffre 2024 donné par la DGCL).
- Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les subventions versées aux associations et les contributions versées aux structures intercommunales. Elles intègrent pour la 1^{ère} fois la contribution au fonctionnement de l'accueil périscolaire versée au délégataire, dans le cadre de la délégation de service public qui a démarré le 1^{er} septembre 2025. Son montant s'est élevé à 85 115 € en 2025, représentant 4 mois d'exploitation (de septembre à décembre).
Hormis cette dépense, la variation de ce chapitre est à la baisse par rapport à 2024 (- 10 813 €), diminution liée à la réduction de la contribution au Syndicat mixte des employeurs forestiers (- 13 400 €).
- Le chapitre « atténuation de produits » (014) a connu une légère diminution en 2025 (- 875 €). Depuis 2024, il ne reste sur ce chapitre que le versement de 10 % à la CeA sur la taxe de séjour (7 639,49 € en 2025).

Conclusion sur la rétrospective de la section de fonctionnement :

L'analyse de la section de fonctionnement démontre que la maîtrise des dépenses menée depuis de nombreuses années a permis de dégager des marges de manœuvre importantes pour la Ville de Turckheim. Mais pour la première fois, on constate un « effet ciseau » sur l'autofinancement de la Ville, c'est-à-dire des dépenses réelles qui progressent de 1,5 % associées à une diminution des recettes réelles de - 0,28 %, ce qui explique la trajectoire descendante de la courbe de l'épargne brute en 2025, présentée dans le graphique au début de ce chapitre, alors qu'elle n'avait cessé de progresser jusqu'en 2024.

Sur les 10 dernières années, l'évolution moyenne des dépenses réelles est de + 3,5 %, et le montant des dépenses de fonctionnement par habitant pour la Ville de Turckheim reste inférieur au montant moyen national des communes de 3 500 à 5 000 habitants avec 820 € contre 987 € (chiffres 2024 fournis par la DGCL). Ce qui prouve que le niveau des dépenses de fonctionnement reste contenu, mais il est indispensable pour les années à venir que ces dépenses continuent à être maîtrisées en poursuivant notamment les efforts de réduction des dépenses d'énergie. Mais la priorité est de faire progresser les recettes de fonctionnement avec une réflexion à entreprendre sur la mise en place de nouvelles recettes. Dans le cas contraire, il sera impossible de continuer à financer les grands projets de la Ville sans recourir à l'emprunt.

Avec un ratio de 21,9 % des recettes réelles de fonctionnement, l'épargne nette de la Ville de Turckheim reste donc à un bon niveau à comparer avec le taux moyen des communes de 3 500 hab. à 5 000 hab. en 2024 de 12,2 % (source : DGCL), mais se dégrade régulièrement depuis 7 ans (28,5 % en 2018),

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont liées aux projets structurants qui ont pu bénéficier de concours financiers de partenaires extérieurs, ou de la taxe d'aménagement relative aux nouvelles constructions d'immeubles ou de maisons d'habitation. Elles ont connu une pente ascendante depuis 2022, en passant de 0,8 M€ en 2021 à 2,74 M€ en 2023. En 2024, ces recettes ont commencé à décroître pour s'élever à 1,9 M€. Pour 2025 elles retrouvent le niveau de 2023 avec 2,67 M€ grâce aux subventions.

En effet, la Ville de Turckheim a perçu 1 158 414 € de subventions contre 178 216 € en 2024. Ces recettes bénéficient de l'encaissement des différentes subventions relatives à l'aménagement du nouvel accueil périscolaire ouvert début 2024 (757 667 €).

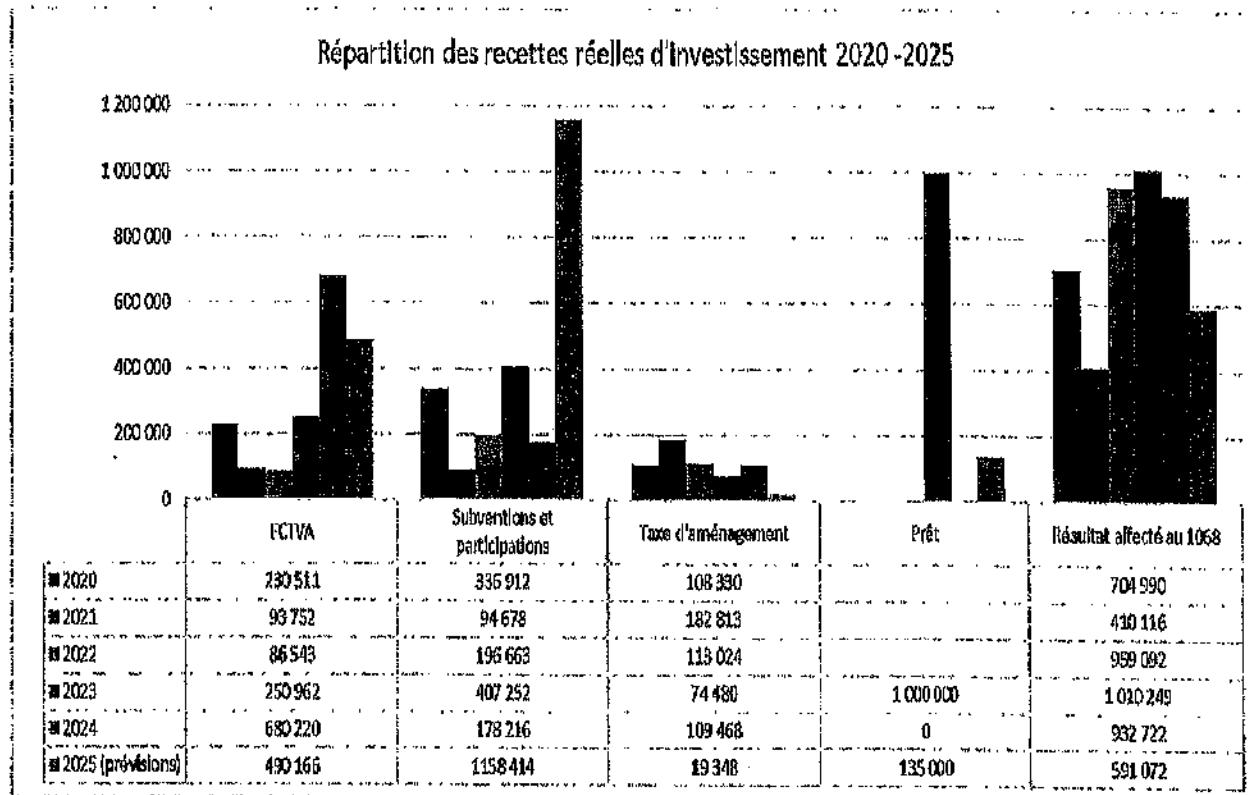
La Ville a perçu un prêt de 135 000 € suite à la convention de financement des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Fonds de compensation de la TVA a diminué du fait de la fin des travaux des 2 principaux projets (Foyer André et accueil périscolaire) avec 490 166 €, contre 680 220 € en 2024.

La taxe d'aménagement a chuté en 2025 avec un montant de 19 348 € contre 109 468 € en 2024. C'est la conséquence du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement vers la Direction des Finances Publiques qui éprouve énormément de difficultés à recouvrer cette taxe et à la reverser aux communes. Il faut espérer que tout revienne à la normale en 2026. Pour information, le nombre de permis de construire délivrés ces 5 dernières années : 22 en 2021, 19 en 2022, 19 en 2023, 14 en 2024 et 16 en 2025.

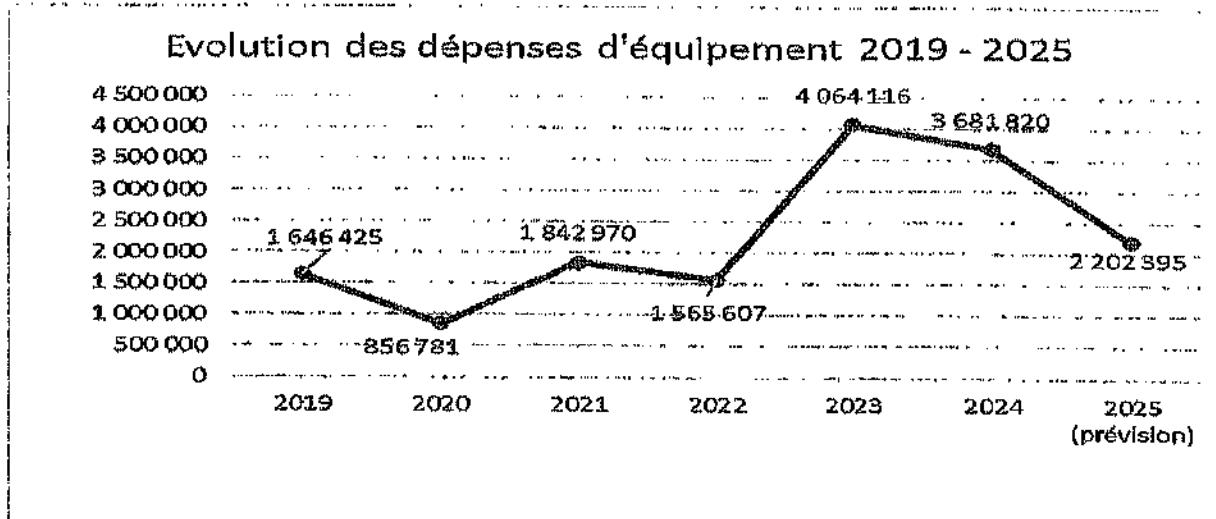
Enfin, le compte 1068 relatif aux excédents de fonctionnement capitalisés constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, a été affecté par le conseil municipal au financement de la section d'investissement pour un montant de 591 071,86 €.

Elles sont présentées dans le tableau ci-après :



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement continuent à diminuer en 2025, après avoir atteint un pic en 2023. Les grands projets de ce mandat sont passés dans une phase de fin de réalisation, mais avec un taux de réalisation des crédits de 65 % qui reste toujours aussi élevé.



Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe les dépenses d'études sur les opérations, de réalisation des documents d'urbanisme et des concessions et droits. Elles diminuent par rapport à 2024 (- 19 736 €).

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 277 000 €, il s'agit d'une part de la subvention versée à Habitats de Haute Alsace pour la construction des 38 logements aidés sur la friche Schwindenhammer (220 000 €) et d'autre part de la subvention versée à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour les 9 logements aidés du Clos de l'Hortus (57 000 €).

Le chapitre 21 (+ 2 %) regroupe les immobilisations corporelles et le chapitre 23, les immobilisations en cours (- 75 %). Si le chapitre 23 n'est relatif qu'aux opérations d'équipement, donc aux projets structurants de la ville qui sont maintenant terminés pour cette mandature, le chapitre 21 regroupe principalement les travaux de voirie et les acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de matériel pour le service administratif, la police, les écoles et les services techniques.

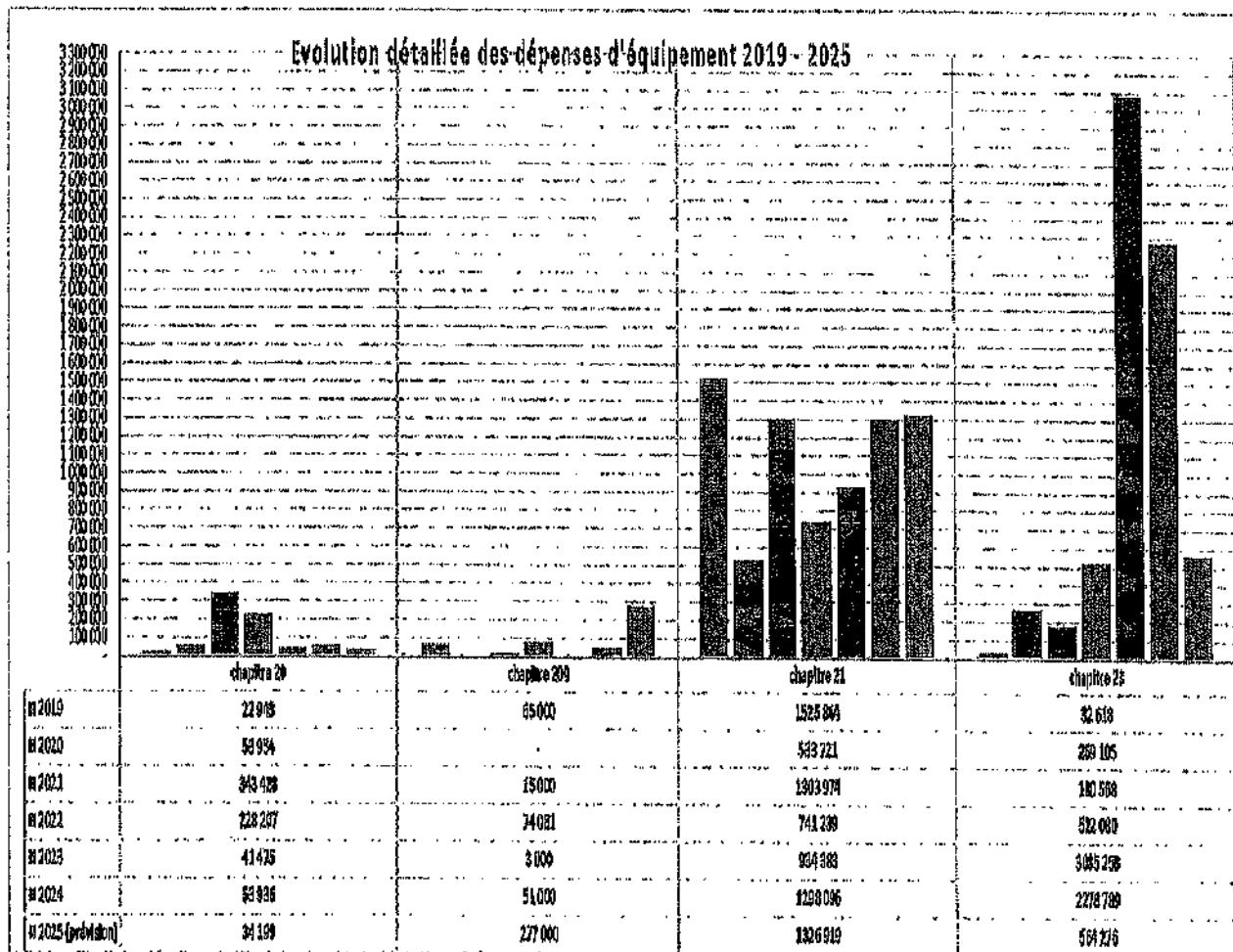
Voici les principales dépenses réalisées en 2025 sur ces deux chapitres :

- l'acquisition de terrains nus pour un montant de 3 106 € ;
- l'acquisition du Moulin Schanno pour un montant de 304 904 €
- les travaux d'aménagement du Square Charles Grad : solde de 41 121 € (montant de l'opération : 352 327 € TTC)
- les travaux d'aménagement du monument aux morts : solde de 45 231 € (montant de l'opération : 71 918 € TTC)
- extension du columbarium : 30 911 €
- les travaux sur les bâtiments communaux : 39 234 €
- la rénovation de l'éclairage du terrain de foot honneur : 61 164 €
- les travaux de modification du mur du cimetière et de rénovation du parking : 69 513 € (montant total de l'opération : 167 271 € TTC)

- les travaux d'aménagement des cours d'école : 481 265 € (montant de l'opération : 720 402 € TTC)
- les autres travaux d'entretien de la voirie pour 108 873 € ;
- création d'une desserte forestière pour 11 200 € ;
- installation de deux passerelles : 40 388 € (montant de l'opération : 622 472 € TTC)
- l'amélioration de la protection incendie : 21 082 €
- l'acquisition de mobiliers pour la Salle Orange : 32 788 € ;
- l'acquisition de mobiliers pour les animations : 7 039 €
- l'acquisition de matériels pour les services : 15 573 €
- l'acquisition de matériel informatique pour les écoles : 1 504 €
- l'acquisition de matériel informatique services municipaux et élus : 4 951 €

Enfin, les dépenses réalisées en 2025, relatives aux travaux de rénovation et d'extension du Foyer André qui ont démarré en 2022, s'élèvent à 562 124 € (montant de l'opération : 3 282 291 € TTC)

Le tableau ci-après présente les principaux postes de dépense d'investissement sur la période 2019 - 2025 (prévision).



III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026 :

La section de fonctionnement

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, la trajectoire de maîtrise des dépenses devrait conduire à un maintien des dépenses par rapport aux crédits votés au Budget Primitif 2025. Et ce, malgré la prise en compte les éléments suivants :

- l'augmentation du montant de la contribution au fonctionnement de l'accueil périscolaire de 129 000 € par rapport à la gestion 2025, depuis l'entrée en vigueur de la délégation de service public
- une augmentation des dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments (+ 26 000 €)
- une revalorisation de 1,7 % des charges de personnel (+ 27 000 €)

Soit un total de 187 000 € de dépenses supplémentaires par rapport au BP 2025, mais en réduisant des crédits sur d'autres postes, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour 2026 serait de 3,54 M€, soit une réduction des dépenses de 17 000 €, (- 0,48 %), alors que le taux d'inflation prévisionnel serait de 1,6 % pour 2026. C'est la condition obligatoire pour compenser la perte de recettes prévue en 2026.

Car, pour les recettes réelles de fonctionnement, une baisse de 1,7 % par rapport au Budget Primitif 2025 serait proposée, compte tenu de l'arrêt de l'encaissement des redevances de l'accueil périscolaire qui se sont encore élevées à 219 400 € en 2025.

Voici les principales recettes et leur mode d'évaluation :

- Les produits du domaine seront donc inférieurs aux prévisions du Budget Primitif 2025 (- 138 500 €) pour la raison précitée. Mais d'autres recettes, et notamment les produits des ventes de bois et les redevances pour l'occupation du domaine public, ont été ajustées à la hausse (+ 18 000 €).
- Les dotations seront évaluées en fonction des dotations reçues en 2025 (402 000 €), au regard des évolutions estimées de la DGF et de la DSR, soit 224 000 € pour les deux ;
- Les produits de la fiscalité directe locale se sont élevés à 1,461 M€ en 2025, ils seraient estimés au même montant qu'au BP 2025 soit 1,475 M€, en tenant compte de la revalorisation nominale des bases fiscales de 0,8 %. D'autres recettes fiscales comme la taxe sur les pylônes électriques, les droits de place, ou la taxe de séjour, ont été revues à la hausse compte tenu des encaissements 2025 (+ 38 000 €). Il reste au conseil municipal à statuer sur une augmentation ou un maintien des taux des taxes sur le foncier en 2026. Pour mémoire les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été augmentés de 1,1 % en 2024 et sont respectivement de 23,78 % et de 34,97 % ;
- Le produit de l'attribution de compensation est stabilisé à 1,144 M€ ;
- Une augmentation de 4 000 € par rapport aux recettes votées au Budget Primitif 2025 sera appliquée aux revenus des immeubles (locations), soit un montant de 69 000 € estimé pour 2026.

Cependant, une recette exceptionnelle est attendue en 2026, il s'agit du produit de la vente des terrains de la zone d'activités Les Moulins à Colmar Agglomération (conseil municipal du 06/11/2025) pour un montant de 862 500 €. Cette recette viendra s'ajouter au chiffre des recettes de fonctionnement présenté plus haut, permettant au final de présenter une hausse des recettes réelles de fonctionnement de + 19,82 %.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2026, seraient les suivantes :

- Le FCTVA de la section d'investissement est évalué à 350 000 € (- 100 000 €) ;
- La taxe d'aménagement est évaluée prudemment à 20 000 € (- 30 000 €) ;
- Un montant de subventions de 72 000 € a été inscrit, correspondant uniquement à des subventions notifiées

Complétées par les recettes d'ordre, ces recettes permettront de financer les nouveaux investissements à hauteur de 2,6 M€. Si l'on ajoute les crédits reportés, l'enveloppe de crédits d'investissements serait au total de 3,5 M€ en 2026, cette enveloppe est inférieure d'environ 1 M€ à l'enveloppe moyenne que la Ville de Turckheim a consacré ces dernières années aux investissements. La prise en charge pour la deuxième année consécutive d'un déficit antérieur d'investissement de 764 000 € explique la diminution de l'enveloppe.

Les principales nouvelles dépenses d'investissement seront axées sur les projets suivants :

- Les études préalables à la réalisation des projets : 44 000 €, auxquels s'ajoutent 16 240 € de crédits reportés, soit 60 240 € au total ;
- Les travaux de voirie urbaine, agricole et forestière pour 185 000,00 €, dont 16 000 € seront des crédits reportés ;
- L'acquisition de terrains : 55 000 € dont 5 000 € de crédits reportés ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public : 70 000 € dont 23 000 € de crédits reportés ;
- Le solde des travaux de modification du mur du cimetière et de l'aménagement du parking : 98 000 €, dont 57 000 € de crédits reportés ;
- Le solde des travaux d'aménagement des cours du Groupe scolaire Charles Grad et de la construction d'un préau : 250 000 €, dont 200 000 € de crédits reportés ;
- L'installation de deux passerelles au-dessus de la Fecht et du Muhlbach : 603 000 €, dont 511 000 € de crédits reportés ;
- L'aménagement de l'abribus et la construction de nouvelles toilettes publiques place de la République : 160 000 € (crédits reportés) ;
- La création d'une aire pour autocaravanes : 489 000 € ;
- Les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Les Tilleuls : 133 000 € ;
- Les travaux de rénovation du 1^{er} étage et du rdc de la Mairie : 450 000 € ;
- L'entretien des bâtiments municipaux : 25 000 € ;
- La réhabilitation des sirènes d'alerte sur les bâtiments de la Mairie et de la caserne des pompiers : 35 000 € ;
- La rénovation du bâtiment du Corps de Garde : 64 000 €, dont 36 000 € de crédits reportés ;

- L'installation de la vidéoprotection 1^{ère} phase : 223 000 € ;
- Les acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules pour 208 000 €, dont 153 000 € pour l'acquisition d'un véhicule porte-outils ;
- Les subventions d'aide au financement de construction des logements locatifs sociaux : 171 500 €.

L'évolution du besoin de financement :

L'évolution du besoin de financement annuel conformément aux nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N :

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	DOB 2026
Emprunts nouveaux	- €	- €	- €	1000 000,00 €	- €	135 000,00 €	- €
- Remboursement dette en capital	52 639,99 €	54 237,05 €	55 882,55 €	82 267,32 €	110 061,82 €	114 030,91 €	68 532,90 €
= Besoin de financement	- 52 639,99 €	- 54 237,05 €	- 55 882,55 €	917 732,68 €	- 110 061,82 €	20 969,09 €	- 68 532,90 €
Capacité de désendettement en nombre d'année	0,33	0,24	0,17	0,98	0,85	0,87	0,92

Le financement des opérations d'investissement se réalisera sans recours à l'emprunt.

IV- LES OBJECTIFS PLURIANNUELS :

En application des dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par la loi NOTRe et son décret d'application, il convient de proposer une prospective budgétaire portant sur les orientations en matière de programmation d'investissement, en dépenses et en recettes.

Les orientations du mandat actuel, sont prioritairement d'accompagner le développement urbanistique et démographique de la Ville par les projets suivants :

- l'aménagement urbain :

- L'installation de deux passerelles de liaison douce permettant de relier les quartiers sud au centre-ville - opération planifiée en 2026
 - L'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération (secteur de la route de Colmar et de la rue du Muhlbach) -- opération planifiée sur la période 2026-2028
 - L'aménagement de la rue Roesselmann et de la rue Katzenthal – opération planifiée sur la période 2027-2028
 - rénovation des locaux de l'Hôtel de Ville – opération planifiée sur 2026 ;
 - rénovation de la place de l'Hôtel de Ville – opération planifiée sur la période 2026 – 2028 ;
- Financement : subventions attendues : 690 000 € - autofinancement : 2 293 000 € (hors FCTVA)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

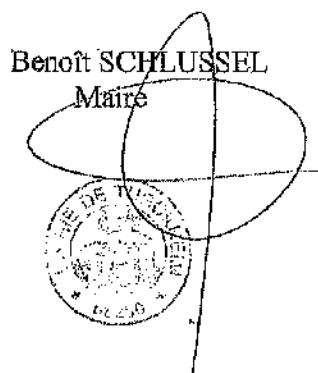
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par **27 voix pour** dont **4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM, Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),**
0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **13 février 2026**
et de la transmission en Préfecture le **13 février 2026**..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **13 février 2026**.....



POINT 5 – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2026-2028 DE LA VILLE DE TURCKHEIM (8.5)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) instaure un seuil minimal de mixité dans l'habitat à l'échelle communale, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

L'objectif fixé était l'atteinte par la Ville de Turckheim d'un seuil de 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales d'ici 2031.

Pour information, le taux au 1^{er} janvier 2024 de logements sociaux à Turckheim était de 12,58 % et son déficit de 157 logements.

La Ville de Turckheim s'est déjà engagée dans un contrat de mixité sociale (CMS) établi pour les périodes 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « Loi 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU précité, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Ainsi le dernier contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, approuvé par le conseil municipal du 26 octobre 2023, avait fixé un objectif raisonnable de 48 nouveaux logements sociaux, alors que le déficit était de 144.

Au 1^{er} janvier 2025 la Ville comptait 303 logements locatifs sociaux, soit une augmentation de 36 logements depuis le 1^{er} janvier 2022. Au 1^{er} Janvier 2026 ce décompte devrait passer à 340 logements. Ce qui signifie que l'objectif fixé par le dernier CMS a été atteint.

De plus 110 logements locatifs sociaux supplémentaires ont reçu un agrément sur la période 2024-2055, dont la construction s'achèvera en 2028 pour les derniers.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau contrat de mixité sociale a été élaboré, il doit intervenir entre la Ville, Colmar Agglomération et l'Etat, pour la période triennale (2026-2028).

Ce contrat de mixité sociale, dont vous avez pris connaissance, s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la Ville
- 2^{ème} volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^{ème} volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028

Il ressort du projet contrat de mixité sociale, les principaux engagements suivants de la Ville de Turckheim :

- continuer voire amplifier la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux
- maintenir les négociations « commune/promoteur/bailleur de manière à garantir le respect des règles qualitatives
- poursuivre les actions de communication et d'information auprès des habitants pour éviter les risques contentieux
- renouveler les actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé
- soutenir financièrement la production de logements sociaux mais dans une moindre mesure que dans les contrats de mixité sociale précédents : l'aide de la Ville au financement des logements PLAI passe de 7 000 € à 5 000 € par logement, et pour les logements PLS et PLUS, cette aide est réduite de 5 000 € à 3 000 € par logement
- la production de 52 logements sociaux sur la période 2026-2028 (soit 33 % de l'objectif de rattrapage du déficit de 157 logements), dont 30 % minimum de logements en catégorie PLAI

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

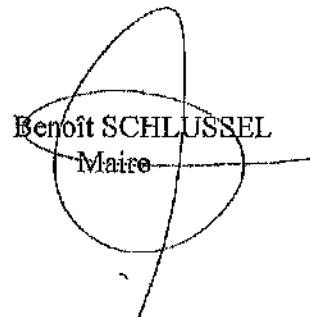
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par **27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,
Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),**
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de contrat de mixité sociale pour la Ville de Turckheim, pour la période triennale 2026-2028, présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mixité sociale.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13.février.2026
et de la transmission en Préfecture le .13.février.2026..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13.février.2026....



33



POINT 6 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIVOM DES TROIS-EPIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE (3.3.2)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim accorde des concessions en forêt communale à des particuliers, personnes physique ou morales, par le biais de la conclusion de conventions précaires et révocables.

Une première convention en date du 14 mars 2008, portant occupation du domaine privé de la Ville de Turckheim pour une concession de passage sur la parcelle communale forestière 33, lieu-dit « Gross Liebschel », soumise au régime forestier, au bénéfice du SIVOM des Trois-Epis.

Celle-ci a été renouvelée en 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour une période de 9 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dispositions de la convention excluant le bénéfice de la tacite reconduction, la Ville de Turckheim a sollicité l'avis de Monsieur le Président du SIVOM des Trois-Epis, le 18 février 2025, quant à un renouvellement.

Par courrier en date du 28 novembre 2025, Monsieur le Président du SIVOM des Trois-Epis a manifesté le souhait du renouvellement de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la concession de droit de passage d'une longueur de 83 mètres environ sur la parcelle forestière n° 33, lieux-dits « Gross Liebschel » au SIVOM des Trois-Epis pour une nouvelle période de 9 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034, contre une redevance annuelle symbolique de 1 euros (un euro).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,

Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),

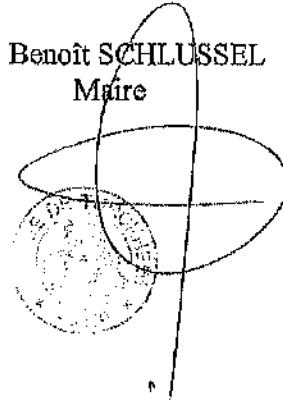
0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de renouveler ladite concession pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, contre une redevance annuelle forfaitaire de 1 euro (un euro) ;

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 février 2026
et de la transmission en Préfecture le .13 février 2026.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 février 2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



Département du Haut-Rhin
Ville de TURCKHEIM

CONVENTION

PORANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

**Pour la concession d'occupation partielle de la parcelle 33
de la forêt communale de Turckheim pour un droit de passage**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TURCKHEIM, représentée par Monsieur Benoît SCHLUSSEL en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Turckheim par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026,

ci-après dénommée « la Ville de Turckheim »,

d'une part,

ET

Le SIVOM des Trois-Epis, représenté par Monsieur Patrick REINSTETTEL en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte du SIVOM des Trois-Epis par délibération du Comité Directeur du 18 novembre 2025,

ci-après dénommé « le Concessionnaire »

d'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

Par acte du 14 mars 2008, renouvelé le 23/09/2016, le SIVOM des Trois-Epis a bénéficié d'une concession de droit de passage sur la parcelle communale forestière de la Ville de Turckheim désignée à l'article 3 de la présente convention, pour le passage d'une conduite d'eau d'une longueur de 83 mètres.

La convention signée par le représentant de la Concessionnaire le 23 septembre 2016 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, ce dernier en a sollicité le renouvellement par courrier du 28 novembre 2025.

La Ville de Turckheim, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Turckheim dans laquelle la Concessionnaire est susceptible de bénéficier d'un droit de passage dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application des articles R.141-30 et R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Compte tenu de la localisation de l'implantation, de ses spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la concession d'un droit de passage est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal par la concession d'un droit de passage d'une conduite d'alimentation en eau potable sur une longueur de 83 mètres environ traversant la parcelle 33 de la forêt communale de Turckheim, au bénéfice du concessionnaire.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

ARTICLE 2 - Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est inaccessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Ville de Turckheim.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

ARTICLE 3 - Localisation de l'entreprise concédée - Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'un terrain ci-après désigné :

**Références forestières
Forêt communale de TURCKHEIM parcelle n° 33**

**Références cadastrales
Ban communal de TURCKHEIM section 85 parcelle 0012 « Gross Liebschel »**

ARTICLE 4 - Etat des lieux

Le Concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le Concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Turckheim pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le Concessionnaire admet que la Ville de Turckheim n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une durée maximale de 9 ans. Elle entre en vigueur le 01/01/2026 pour la période allant jusqu'au 31/12/2034.

Le renouvellement éventuel devra être sollicité par le concessionnaire au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

ARTICLE 6 - Conditions techniques particulières

Les terrains, objet de la présente, ne peuvent, sous peine de résiliation de la présente concession avec expulsion immédiate des lieux, recevoir aucune autre destination.

Le Concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

Travaux d'aménagement

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Ville de Turckheim après en avoir averti l'ONF, et le cas échéant, l'autorisation de la Ville de Turckheim (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Ville de Turckheim, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de l'ONF qui provoqueront les mesures nécessaires. Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Ville de Turckheim pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du Concessionnaire.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

En outre, le concessionnaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de l'ONF, les travaux nécessaires pour prévenir ou réparer les ouvrages qui résulteront de l'exercice des droits confiés par la présente concession. Faute par lui d'exécuter ces travaux dans le délai imposé, l'ONF en accord avec la Ville de Turckheim pourra exécuter ou faire exécuter lesdits travaux aux frais et risques du concessionnaire.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le Concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

Respect du site forestier

Il ne pourra être apporté au sol forestier aucune modification sans autorisation préalable de la Ville de Turckheim sur accord de l'ONF.

En particulier, aucun arbre ne pourra être abattu ou enlevé du terrain concédé.

Le Concessionnaire sera civilement responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance, et devra exécuter à ses frais, sur demande de l'ONF, les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il lui appartient de ce fait d'en assurer réparation.

Pour l'exercice de leur mission générale de surveillance et de contrôle, le Concessionnaire sera tenu de supporter le passage des personnels de l'ONF.

ARTICLE 7 - Engagements environnementaux

La Ville de Turckheim est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par le PEFC pour la période 2023 – 2028 approuvé par l'Assemblée Générale de PEFC France le 21 juin 2016 et amendé le 31 juillet 2017.

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales en matière de coupes rases et défrichement, devront être respectées.
- L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (insecticide, fongicide, pesticide, phytocide) doit être limitée.

Si l'application de produits agro-pharmaceutiques s'avère être le seul moyen possible d'intervention, il convient alors de prévenir au minimum trois mois à l'avance la Ville de Turckheim et l'ONF en lui exposant les conditions d'intervention [lieu, produit utilisé (matière active), quantité utilisée envisagée, justification de la nécessité de recourir à des produits agro-pharmaceutiques] afin qu'il puisse engager une demande de dérogation à PEFC-Alsace.

- Le milieu naturel (peuplement, sol...) et en particulier les périmètres signalés aux clauses particulières (captages d'eau, milieux remarquables : flore, habitat...) doivent être scrupuleusement respectés.

Le concessionnaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur l'entreprise concédée.

ARTICLE 8 - Responsabilités

Le Concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le Concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Ville de Turckheim ou à l'ONF au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Ville de Turckheim décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers de la forêt, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc. Aucun défrichement ou terrassement n'est autorisé

ARTICLE 9 - Garanties

Le Concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

ARTICLE 10 - Mise en œuvre de la Ville de Turckheim

La Ville de Turckheim, ses ouvriers et ses bûcherons, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'encourront aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés par suite du fait des dégradations qui pourraient survenir à la convention par l'exploitation et la vidange des produits.

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la Ville de Turckheim jugera nécessaire d'effectuer en forêt.

En aucun cas, la Ville de Turckheim n'aura à répondre des conséquences ou des entraves pouvant provenir de l'exercice d'autres servitudes, concédées par elle sur le sol communal.

ARTICLE 11 - Conditions de résiliation

11.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Ville de Turckheim sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

11.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire

Le Concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Ville de Turckheim, à l'expiration de chaque période triennale.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le Concessionnaire disposera d'un délai de 2 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 13 ci-après. Pendant cette période, le Concessionnaire devra à la Ville de Turckheim la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

11.3 - Résiliation à l'initiative de la Ville de Turckheim

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.

La Ville de Turckheim pourra résilier la concession à tout moment en cas de nécessité liée à la gestion de la forêt communale, sans indemnités, par un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Turckheim se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

ARTICLE 12 - Redevance

La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 € (un euro).

La redevance est payable d'avance, chaque année, à l'échéance du 1^{er} janvier, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la Trésorerie de Colmar Municipale.

ARTICLE 13 - Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente concession, pour quelque cause que ce soit, les constructions et installations seront enlevées par le Concessionnaire avec remise en état des lieux, sauf accord contraire des parties.

Si le Concessionnaire et la Ville de Turckheim le souhaitent, les équipements pourront être laissés sur place et devenir propriété de la Ville de Turckheim.

La remise en état des lieux dans leur état primitif si elle est imposée, se fera au plus tard 6 mois après expiration contractuelle en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence de la concessionnaire, l'ONF en accord avec la Ville de Turckheim adressera un devis du coût des travaux de remise en état aux frais et risques du concessionnaire et qu'il entendra exécuter d'office à l'expiration du délai ainsi fixé.

Le Concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les constructions, installations ou aménagements qu'il aura effectués.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

DONT ACTE SUR 7 PAGES

Fait et passé en deux exemplaires originaux, à Turckheim, le

Pour la Ville de Turckheim,

Le Concessionnaire,

Benoît SCHLUSSEL,
Maire

Patrick REINSTETTEL,
Président

DESTINATAIRES :

**POINT 7 – CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} MARS 2026 (4.1.1)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste de technicien territorial pour les services techniques de la Ville,

et par conséquent, la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

1.1 Crédit d'un emploi permanent de catégorie B pour les services techniques

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général de la fonction publique
Vu Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création :

- D'un emploi permanent de technicien territorial relevant des grades de technicien territorial, technicien territorial principal de 2^e classe, technicien territorial principal de 1^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour les services techniques de la Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

- À compter du 1 mars 2026, la création d'un poste pour les services techniques relevant des grades :
 - de technicien territorial, de technicien territorial principal de 2^e classe, de technicien territorial principal de 1^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, (soit 35/35^{èmes}) relevant de la catégorie hiérarchique B,

est créé pour les services techniques de la Ville.

L'agent sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste.

La rémunération est établie entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade (B1,B2 ou B3) dans lequel l'agent sera nommé. Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution annuelle de primes accordées aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur les postes est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2^e du Code général de la fonction publique. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

1.2 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois autorisés par le Conseil Municipal	Cat.	Situation au 01/11/2025	Nouvelle situation 01/03/2026	Pourvus 01/03/2026	Vacants au 01/03/2026
--	------	-------------------------	-------------------------------	--------------------	-----------------------

Titulaires à temps complet

Emploi fonctionnel	A	1	1	1	0
DGS 2000-10000 hbts		1	1	1	0

Secteur administratif	A	1	1	1	0
Attaché territorial principal	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^e classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial principal de 2 ^e classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	C	5	5	5	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e ou 2 ^e classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	2
		16	16	9	7

Secteur technique	B	1	1	1	0
Technicien territorial principal de 1 ^e classe	B	1	1	1	0
Technicien territorial, technicien territorial principal de 2 ^e classe, technicien territorial principal de 1 ^e classe	B	0	1	0	1
Technicien territorial	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	C	4	4	3	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	2	2	0	2

Adjoint technique territorial	C	2	2	2	0
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2 ^e classe, Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2 ^e classe, Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	C	1	1	0	1
		16	17	10	7

Police municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	1
		4	4	3	1

Secteur animation					
Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps complet		38	39	24	15
Titulaires à temps non complet					

Secteur technique					
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (26h/semaine - 74%)	C	1	1	0	1
		1	1	0	1

Secteur social					
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70%)	C	2	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^e ou 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70% ..)	C	1	1	0	1
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^e ou 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	1	0
		5	5	4	1

Secteur animation					
Adjoint territorial d'animation (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	0	1
Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe, adjoint territorial d'animation principal de 1 ^e classe (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	1	0
		2	2	1	1
Sous-total titulaires à temps non complet		8	8	5	3
TOTAL DES POSTES		46	47	29	18
Emplois divers					
Emplois saisonniers : filière technique : Adj. technique territorial		13	13	0	13
Emplois saisonniers : filière administrative : Adj. administratif territorial		4	4	0	4
Emplois saisonniers : filière animation - Adj. territorial d'animation		1	1	0	1
Emplois saisonniers : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelle		1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière administrative - Adj. administratif territorial		1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière technique - Adj. technique territorial		2	2	0	2
Accroissement d'activité : filière animation - Adj. territorial d'animation		1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelle		1	1	0	1
Remplacement temporaire de fonctionnaires		Selon durée absence			

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

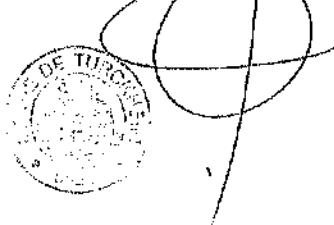
LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré
 par 27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,
 Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),
 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la création d'un poste de technicien territorial, de technicien territorial principal de 2^e classe, de technicien territorial principal de 1^e classe, de la catégorie hiérarchique B, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour les services techniques de la Ville précédemment décrit en paragraphe 1.1 ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en paragraphe 1.2, qui prend en considération la création du poste, la modification de poste et la mise à jour des emplois pourvus au 1 mars 2026, tel qu'exposé.
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2026 et des exercices à venir.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 février 2026
et de la transmission en Préfecture le .13 février 2026.,
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 février 2026....

Benoît SCHLÜSSEL

Maire



POINT 8 – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE SUR DES PARCELLES COMMUNALES (3.3.2)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim accorde des concessions en forêt communale à des particuliers, personnes physique ou morales, par le biais de la conclusion de conventions précaires et révocables.

Le 29 mai 1975 le conseil municipal avait donné son accord pour l'occupation du domaine privé de la Ville de Turckheim pour le passage d'une canalisation d'eaux usées depuis les Trois-Epis jusqu'au chemin du Hohllitt, sur la limite des parcelles communales forestières 40/41, 38/39, 36/32 et 36/35, soumises au régime forestier, au bénéfice du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV).

Celle-ci a été renouvelée en 1984, en 1992, en 2000, en 2008, et enfin en 2016 avec effet au 1^{er} juillet 2016, pour une période de 9 ans allant jusqu'au 30 juin 2025.

Les dispositions de la convention excluant le bénéfice de la tacite reconduction, la Ville de Turckheim a sollicité l'avis de Monsieur le Président du SMAV, le 18 février 2025, quant à un renouvellement.

Par décision du 10 décembre 2025, le Comité Directeur du SMAV a émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la concession de droit de passage sur les parcelles forestières n° 32, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour une nouvelle période de 9 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2033, contre une redevance annuelle symbolique de 1 euros (un euro).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

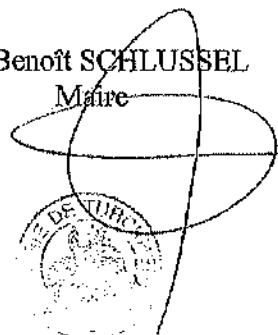
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 4 procurations (Christelle ANGSTHELM, Camille ANNEHEIM,
Michel LIHRMANN et Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de renouveler ladite concession pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, contre une redevance annuelle forfaitaire de 1 euro (un euro) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 février 2026
et de la transmission en Préfecture le 13 février 2026...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le ..13 février 2026....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



The stamp contains the text "VILLE DE TURCKHEIM" around a central emblem.

Département du Haut-Rhin
Ville de TURCKHEIM

CONVENTION

PORANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

**Pour la concession d'occupation partielle des parcelles 32, 35, 36, 38, 39, 40 et 41
de la forêt communale de Turckheim pour un droit de passage**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TURCKHEIM, représentée par Monsieur Benoît SCHLUSSEL en sa qualité de Maire,
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Turckheim par délibération du Conseil Municipal
du 12 février 2026,

ci-après dénommée « la Ville de Turckheim »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, représenté par Monsieur Christophe HABLITZ
en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte du SIVOM des Trois-Epis par
délibération du Comité Directeur du 10 décembre 2025,

ci-après dénommé « le Concessionnaire »

d'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

Par acte du 12 décembre 2016, le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble a bénéficié d'une concession de droit de passage sur les parcelles communales forestières de la Ville de Turckheim désignée à l'article 3 de la présente convention, pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

La convention signée par le représentant du Concessionnaire le 12 décembre 2016 arrivant à échéance le 30 juin 2025, ce dernier en a sollicité le renouvellement par décision du Comité Directeur en date du 10 décembre 2025.

La Ville de Turckheim, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Turckheim dans laquelle le Concessionnaire est susceptible de bénéficier d'un droit de passage dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application des articles R.141-30 et R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Compte tenu de la localisation de l'implantation, de ses spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la concession d'un droit de passage est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal par la concession d'un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées traversant en limite les parcelles 40/41, 38/39, 36/32 et 36/35 de la forêt communale de Turckheim, au bénéfice du concessionnaire.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

ARTICLE 2 - Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est inaccessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Ville de Turckheim.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

ARTICLE 3 - Localisation de l'emprise concédée - Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'un terrain ci-après désigné :

Références forestières

Forêt communale de TURCKHEIM parcelles n° 32, 35, 36, 38, 39, 40 et 41

Références cadastrales sur le ban communal de TURCKHEIM
section 87 parcelles 0011, 0012, 0013, 0014 et 0015 « Gross Liebschel »
section 87 parcelle n° 0018 « Frauenberg »

ARTICLE 4 - Etat des lieux

Le Concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le Concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Turckheim pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le Concessionnaire admet que la Ville de Turckheim n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une durée maximale de 9 ans. Elle entre en vigueur le 01/07/2025 pour la période allant jusqu'au 30/06/2033.

Le renouvellement éventuel devra être sollicité par le concessionnaire au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

ARTICLE 6 - Conditions techniques particulières

Les terrains, objet de la présente, ne peuvent, sous peine de résiliation de la présente concession avec expulsion immédiate des lieux, recevoir aucune autre destination.

Le Concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

Travaux d'aménagement

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Ville de Turckheim après en avoir averti l'ONF, et le cas échéant, l'autorisation de la Ville de Turckheim (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Ville de Turckheim, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de l'ONF qui provoqueront les mesures nécessaires. Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Ville de Turckheim pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du Concessionnaire.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

En outre, le concessionnaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de l'ONF, les travaux nécessaires pour prévenir ou réparer les ouvrages qui résulteront de l'exercice des droits confiés par la présente concession. Faute par lui d'exécuter ces travaux dans le délai imposé, l'ONF en accord avec la Ville de Turckheim pourra exécuter ou faire exécuter lesdits travaux aux frais et risques du concessionnaire.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le Concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

Respect du site forestier

Il ne pourra être apporté au sol forestier aucune modification sans autorisation préalable de la Ville de Turckheim sur accord de l'ONF.

En particulier, aucun arbre ne pourra être abattu ou enlevé du terrain concédé.

Le Concessionnaire sera civilement responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance, et devra exécuter à ses frais, sur demande de l'ONF, les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il lui appartient de ce fait d'en assurer réparation.

Pour l'exercice de leur mission générale de surveillance et de contrôle, le Concessionnaire sera tenu de supporter le passage des personnels de l'ONF.

ARTICLE 7 - Engagements environnementaux

La Ville de Turckheim est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par le PEFC pour la période 2023 – 2028 approuvé par l'Assemblée Générale de PEFC France le 21 juin 2016 et amendé le 31 juillet 2017.

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales en matière de coupes rases et défrichement, devront être respectées.
- L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (insecticide, fongicide, pesticide, phytocide) doit être limitée.

Si l'application de produits agro-pharmaceutiques s'avère être le seul moyen possible d'intervention, il convient alors de prévenir au minimum trois mois à l'avance la Ville de Turckheim et l'ONF en lui exposant les conditions d'intervention [lieu, produit utilisé (matière active), quantité utilisée envisagée, justification de la nécessité de recourir à des produits agro-pharmaceutiques] afin qu'il puisse engager une demande de dérogation à PEFC-Alsace.

- Le milieu naturel (peuplement, sol...) et en particulier les périmètres signalés aux clauses particulières (captages d'eau, milieux remarquables : flore, habitat...) doivent être scrupuleusement respectés.

Le concessionnaire reconnaît être informé de ces exigences environnementales et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir sur l'emprise concédée.

ARTICLE 8 - Responsabilités

Le Concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le Concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Ville de Turckheim ou à l'ONF au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Ville de Turckheim décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers de la forêt, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaire, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc. Aucun défrichement ou terrassement n'est autorisé

ARTICLE 9 - Garanties

Le Concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

ARTICLE 10 - Mise en œuvre de la Ville de Turckheim

La Ville de Turckheim, ses ouvriers et ses bûcherons, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'encourront aucune responsabilité, sauf en cas de faute avérée, pour gêne ou dommage causés par suite du fait des dégradations qui pourraient survenir à la convention par l'exploitation et la vidange des produits.

Il en sera de même pour tous les travaux neufs ou d'entretien que la Ville de Turckheim jugera nécessaire d'effectuer en forêt.

En aucun cas, la Ville de Turckheim n'aura à répondre des conséquences ou des entraves pouvant provenir de l'exercice d'autres servitudes, concédées par elle sur le sol communal.

ARTICLE 11 - Conditions de résiliation

11.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Ville de Turckheim sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

11.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire

Le Concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Ville de Turckheim, à l'expiration de chaque période triennale.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le Concessionnaire disposera d'un délai de 2 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 13 ci-après. Pendant cette période, le Concessionnaire devra à la Ville de Turckheim la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

11.3 - Résiliation à l'initiative de la Ville de Turckheim

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.

La Ville de Turckheim pourra résilier la concession à tout moment en cas de nécessité liée à la gestion de la forêt communale, sans indemnités, par un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Turckheim se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

ARTICLE 12 - Redevance

La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 € (un euro).

La redevance est payable d'avance, chaque année, à l'échéance du 1^{er} juillet, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la Trésorerie de Colmar Municipale.

ARTICLE 13 - Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente concession, pour quelque cause que ce soit, les constructions et installations seront enlevées par le Concessionnaire avec remise en état des lieux, sauf accord contraire des parties.

Si le Concessionnaire et la Ville de Turckheim le souhaitent, les équipements pourront être laissés sur place et devenir propriété de la Ville de Turckheim.

La remise en état des lieux dans leur état primitif si elle est imposée, se fera au plus tard 6 mois après expiration contractuelle en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence de la concessionnaire, l'ONF en accord avec la Ville de Turckheim adressera un devis du coût des travaux de remise en état aux frais et risques du concessionnaire et qu'il entendra exécuter d'office à l'expiration du délai ainsi fixé.

Le Concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les constructions, installations ou aménagements qu'il aura effectués.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

DONT ACTE SUR 7 PAGES

Fait et passé en deux exemplaires originaux, à Turckheim, le

Pour la Ville de Turckheim,

Le Concessionnaire,

Benoit SCHLUSSEL,
Maire

Christophe HABLITZ,
Président

DESTINATAIRES :

POINT 9 – DIVERS

- Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 : le débat s'est porté sur la nécessité de trouver de nouvelles recettes de fonctionnement tout en continuant à réduire les dépenses d'énergie.

A la remarque de Monsieur ANSELM sur la perspective de voir le produit des taxes foncières progresser avec toutes les nouvelles constructions, Monsieur l'Adjoint LALLEMAND répond qu'effectivement ces recettes vont progresser mais avec un décalage de 2 ans et il ne faut pas oublier que les bailleurs sociaux sont exonérés de taxes foncières. Et il ajoute que la baisse de recettes a été aggravée par la chute des versements de la taxe d'aménagement du fait des dysfonctionnements rencontrés par la Direction des Finances Publiques.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO pense que la réalisation en 2026 de l'aire d'accueil des autocaravanes va générer des nouvelles recettes que l'on peut espérer à au moins 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Turckheim a engagé depuis 4 ans des mesures qui ont permis de réduire les dépenses d'énergie, et cela va continuer avec une série de travaux en 2026 sur les bâtiments municipaux en matière de régulation de chauffage et de rénovation énergétique, notamment sur les écoles. Sans parler du programme de rénovation de l'éclairage public engagé depuis 2021.

Et Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF ajoute que pour le Groupe Scolaire Charles Grad, il va être possible de fortement réduire la consommation du chauffage dans les locaux laissés vides par les associations depuis leur déménagement au Foyer André.

Monsieur GEISMAR souhaiterait connaître le bilan financier de la première année de fonctionnement de la nouvelle Maison des Associations, et savoir si une participation financière sera demandée aux associations hébergées.

D'autre part il estime que les droits d'occupation du domaine public demandés aux commerçants du Marché de Noël pourraient être largement majorés, si l'on veut augmenter les recettes.

Monsieur le Maire lui répond sur le fonctionnement de la Maison des Associations. Il est encore trop tôt pour faire un bilan financier de cette première année, car toutes les factures de dépenses énergétiques ne sont pas encore parvenues. De plus, les panneaux photovoltaïques n'ont pas fonctionné en 2025 en raison du retard pris par le fournisseur d'énergie, ce qui signifie que la Ville ne commencera à percevoir les recettes qu'en 2026.

En ce qui concerne la chute des recettes issues de la taxe d'aménagement, Monsieur HUSSER souhaite savoir si on a une idée du montant du préjudice pour 2025. Monsieur le Maire lui répond qu'il est difficile de connaître le montant puisque depuis la réforme de l'Etat sur la gestion de la taxe d'aménagement, les communes n'ont plus aucune vision sur ces recettes. Mais on peut évaluer le manque à gagner pour la Ville en 2025 à au moins 50 000 €. De plus, cette nouvelle gestion oblige les communes à mettre des moyens en œuvre afin de surveiller la réception des certificats d'achèvement des travaux qui sont dorénavant les actes déclencheurs des appels à versement de la taxe auprès du pétitionnaire par la direction des Finances publiques.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO relève que le montant total des dépenses d'investissement entre 2020 et 2025 s'élève à 16 M. d'euros, ce qui est remarquable compte tenu des différentes contraintes et les crises traversées telles que l'épisode du Covid ou encore la forte inflation subie sur les années 2021 et 2022.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens, il rappelle que ce mandat a été marqué par la reconversion des anciennes papeteries et la nécessité d'anticiper l'évolution de Turckheim avec la réalisation de grands projets structurants.

Mais il revient sur les propos de Monsieur l'Adjoint aux Finances à propos de la situation financière de la Ville, il confirme en effet qu'il est impératif de trouver de nouvelles recettes pour les années à venir et continuer à réduire certaines dépenses de fonctionnement.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO ajoute que la Ville a eu le courage d'investir dans un contexte difficile, au moment où les prix de la construction ont commencé à flamber jusqu'à + 20 %.

Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF confirme en effet, qu'au moment du lancement des appels d'offres des travaux en 2021, les offres des entreprises affichaient des propositions en moyenne supérieures de 10 % par rapport aux estimations. Mais ce n'était qu'un début, car six mois plus tard les prix avaient encore progressé avec des niveaux supérieurs à + 15 %. La Ville de Turckheim a donc eu raison de ne pas attendre en lançant ces deux grands projets : l'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire et la rénovation-extension du foyer André. Mais aujourd'hui, comme le souligne Madame l'Adjointe PICARD-GANEO, les prix restent à ce niveau élevé même si l'inflation a ralenti, sans parler de la contrainte budgétaire imposée par l'Etat sur les cotisations patronales des communes, avec une hausse annuelle + 3 points des cotisations de retraite des agents de la fonction publique.

- Feux d'artifice 2026 : Monsieur le Maire souhaite, avant de prendre une décision, recueillir l'avis du conseil municipal sur les festivités du 14 juillet 2026. Deux options se présentent : continuer avec un feu d'artifice tiré depuis les hauteurs de Turckheim, ou innover avec un spectacle de jets d'eau au stade municipal. Une troisième option aurait été d'organiser un spectacle avec des drones, mais le coût est beaucoup trop élevé.
Après concertation, le conseil municipal opte à la majorité pour continuer avec un feu d'artifice qui offre l'avantage d'être vu par beaucoup plus de monde.
- Carnaval 2026 : Madame l'Adjointe PICARD-GANEO rappelle que le carnaval des enfants est prévu le mercredi après-midi 18 février. Et comme chaque année, elle sollicite ses collègues élus pour venir assurer l'encadrement du défilé avec la Police Municipale.
- Projection du film « Audie Murphy, de Colmar à Hollywood » : Monsieur WECKNER informe le conseil municipal qu'un film documentaire sur la vie de ce soldat américain héros des combats de la Poche de Colmar sera projeté à l'Espace Rive Droite le 17 février à 20 H.
- Bilan de la mandature 2020-2026 : Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal auquel il associe les services municipaux pour ces 6 années passées. Il rappelle le grand défi auquel était confronté l'équipe municipale en 2020 avec l'héritage des friches industrielles. Les travaux des grands projets structurants ont été lancés dès le début de la mandature car ils avaient été préparés en amont, ce qui a permis de gagner beaucoup de temps. Et par rapport aux investissements qui avaient été promis, la Ville a fait beaucoup mieux en réalisant des investissements non prévus au départ comme l'aménagement de l'aire de jeux Baradé, des cours « oasis » au Groupe Scolaire Charles Grad ou encore la rénovation des terrains de sport. Beaucoup de beaux projets en faveur de la jeunesse, des sports et du monde associatif, dont tous peuvent être fiers aujourd'hui. Cela a été un grand plaisir pour Monsieur le Maire d'avoir travaillé à ces projets avec l'ensemble des élus du conseil municipal.

Mais il tient plus particulièrement à remercier certains d'entre eux qui ont fait le choix de ne pas continuer l'aventure lors du prochain mandat : tout d'abord Anneliese FRUH, Michèle HAUGER et Marie-Claire HOBEL qui étaient au conseil municipal depuis 2014. Un grand merci à elles pour leur investissement dans le fleurissement de la Ville, les animations culturelles et l'action sociale.

Il remercie également Fabienne SCHIELE et Cécile LE SAULNIER, arrivées en 2020, pour tout le temps qu'elles ont consacré à l'action sociale, la jeunesse, la culture et la communication de la Ville.

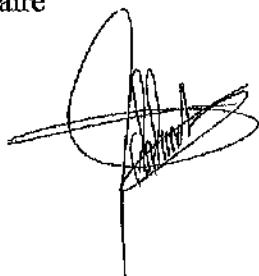
Il remercie également Antoine OLRY qui, du fait de son déménagement à Zimmerbach, a quitté Turckheim.

Merci à Michel LIHRMANN absent ce soir, pour son engagement dans l'action sociale.

Et enfin, il souhaite faire un remerciement tout particulier à Gérard GLENAT, conseiller municipal délégué, car il a été la cheville ouvrière des animations de Noël, c'est lui qui a présidé l'association Noël à Turckheim qui avait la charge de la gestion du marché des lutins de Noël et qui l'a développé avant de transmettre le flambeau à la Ville. Il était en outre Vice-Président du SIVOM des Trois-Epis, et membre des bureaux du SMAV et du SIENOC. Il a eu à ce titre, à gérer des dossiers complexes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance

